



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE du Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Pic St Loup et Hortus (D.Delat)

Le SCOT a été réalisé par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup



Hôtel de la Communauté

25, allée de l'Espérance

34270 St-Mathieu-de-Trévières

Etudes réalisées par :



Pilotage des
études, animation
de la démarche et
mise au point des
pièces du SCOT



Volet foncier et
agricole



Volet juridique



Communication

Novembre 2016

Sommaire

1. PREAMBULE.....4

- 1.1 LE CONTENU D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE..... 4
- 1.2 LE PROCESSUS DE « CO-CONSTRUCTION » DU PADD DU SCOT..... 5
- 1.3 DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES A METTRE EN ŒUVRE POUR LES GENERATIONS FUTURES... 5

2. INTRODUCTION6

OBJECTIF N°1 : PRESERVER LES VALEURS FONDAMENTALES QUI FONT L'IMAGE DU TERRITOIRE... L'AGRICULTURE, LES ESPACES NATURELS, LE PAYSAGE .7

- 2.1 MAINTENIR LE PAYSAGE LOCAL ET EN PARTICULIER LES ELEMENTS QUI FORGENT SON IDENTITE..... 8
- 2.2 PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES DE VALEUR SUPPORTS D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE STRATEGIQUE..... 10
- 2.3 PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES, NOTAMMENT L'EAU EN DIVERSIFIANT ET SECURISANT L'APPROVISIONNEMENT..... 17
- 2.4 MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE EN LIMITANT LES NUISANCES ET POLLUTIONS 19

3. OBJECTIF N°2 : MAITRISER LES EFFETS DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.....20

- 3.1 ANTICIPER UNE CROISSANCE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE... 21
- 3.2 ...LIMITER LA PRESSION FONCIERE SUR LES COMMUNES DU « SUD »..... 21
- 3.3 ...REEQUILIBRER LE TERRITOIRE VERS LE NORD POUR EN AMELIORER LE FONCTIONNEMENT... 21
- 3.4 ... ET RENFORCER DES « POLARITES URBAINES » FORTES DANS UNE LOGIQUE DE « BASSINS DE PROXIMITE »..... 22
- 3.5 PROPOSER UNE REPARTITION DE LA POPULATION EN COHERENCE AVEC LE DEVELOPPEMENT DES BASSINS DE PROXIMITE 25
- 3.6 ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE 25
- 3.7 RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE ET L'ORGANISER SUR LES POLARITES 27
- 3.8 ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES PAYSAGES..... 27

- 3.9 PROPOSER UN URBANISME VEHICULANT « UNE IMAGE RURALE » IDENTITAIRE 29

- 3.10 PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN TENANT COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 31

4. OBJECTIF N°3 : S'APPUYER SUR LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE POUR ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE32

- 4.1 STRUCTURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE QUALITE SUR LE TERRITOIRE.... 33
- 4.2 DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE POUR DEVELOPPER L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE ET LE RAPPROCHER DES BASSINS DE VIE 36

5. OBJECTIF N°4 : ORGANISER LA MOBILITE POUR LIMITER LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES ET FACILITER LE REPORT MODAL44

- 5.1 REDUIRE LES TEMPS ET LES DISTANCES DE LA VIE QUOTIDIENNE EN TRAVAILLANT LA PROXIMITE..... 45
- 5.2 ... ET EN DEVELOPPANT UNE OFFRE D'INFRASTRUCTURES MODES DOUX CONFORTABLES ET SECURISEES POUR LES BESOINS QUOTIDIENS (SCOLAIRES, SERVICES, LOISIRS, EQUIPEMENTS...) 45
- 5.3 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF PLUS ATTRACTIVE ET EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS 46
- 5.4 PROPOSER UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT EN LIEN AVEC LA STRATEGIE DE DEPLACEMENT ET LES BESOINS DES USAGERS..... 46
- 5.5 FAVORISER LES NOUVELLES FORMES DE DEPLACEMENTS EN VOITURE ET NOTAMMENT LE COVOITURAGE 47

1. PREAMBULE

1.1 LE CONTENU D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme et de logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD a été établi dans le respect des dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme qui disposent que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit pleinement dans la promotion des objectifs définis par le Code de l'Urbanisme. Il définit les objectifs pour le territoire du SCoT du Pic-Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault. Il a été rédigé dans une logique visant à expliciter clairement leur traduction attendue dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

1.2 LE PROCESSUS DE « CO-CONSTRUCTION » DU PADD DU SCOT

Le diagnostic socio-économique et l'Etat initial de l'Environnement ont permis de mettre en évidence des enjeux spécifiques au territoire du SCoT Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault.

Ces enjeux ont servi de base à un véritable travail de co-construction mené avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, techniciens, Personnes Publiques Associées mais également membres de la société civile). Cette étape de travail a donné lieu à deux séminaires où chacun a pu s'exprimer librement et s'impliquer dans une dynamique commune : séminaire stratégique sur le foncier le 20 juin 2016 et séminaire de débat sur le PADD le 7 novembre 2016.

Dans le cadre des travaux inhérents à la mise en place des différents projets de Schémas de Cohérence Territoriale sur le département de l'Hérault, les différentes instances politiques ont souhaité travailler de concert, afin de s'accorder sur une vision partagée de l'évolution de nos territoires, favorisant une logique de complémentarité et de dialogue.

Ainsi, il apparaît indispensable pour les Scot de prendre en compte des échelles plus larges, au-delà de leurs limites, considérant que les problématiques de pression démographique, d'enjeux en termes d'urbanisme, de mobilité, de développement économique, de préservation des espaces naturels, d'agriculture et de paysages ne s'arrêtent pas aux frontières administratives des territoires.

L'ambition est ainsi de mettre en œuvre des politiques d'aménagement partagées visant notamment à rééquilibrer les échanges entre chacun, en assurant les continuités écologiques entre chaque territoire, en assurant des structurations économiques complémentaires dans le maillage de l'offre commerciale ou foncière, le tout en préservant une identité viticole commune.

Ainsi, des réunions communes ont été organisées permettant de favoriser le dialogue et la cohérence entre les différents projets de Scot au-delà des simples limites administratives.

Le projet de territoire décliné dans ce PADD en objectifs est issu de ce travail de concertation.

1.3 DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES A METTRE EN ŒUVRE POUR LES GENERATIONS FUTURES...

L'élaboration du PADD constitue une vision stratégique du développement du territoire du SCoT. Le travail de co-construction avec les élus et acteurs de ce territoire a permis de définir les principes fondamentaux du PADD.

En se projetant à l'horizon 2030, l'objectif des élus est de construire un projet collectif qui intègre les grands objectifs du développement durable renforcés désormais par les recommandations du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.

Le présent Projet d'Aménagement affirme ainsi clairement la volonté des élus du Grand Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault en matière d'aménagement durable pour son territoire. Sur ces bases, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), seul opposable aux tiers, précisera la mise en œuvre du projet et sa traduction dans les divers documents de planification et de programmation (PLU, PDU, PLH...).

La mise en œuvre du SCoT engage l'avenir du territoire et implique la responsabilité de tous les acteurs devant les générations futures.



Séminaire PADD (D.Delat)

2. INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT a été construit pour répondre à une volonté partagée de maintenir le caractère rural du territoire.

Le maintien de la ruralité constitue le fil rouge du parti d'aménagement du SCoT et se décline dans l'ensemble des objectifs stratégiques du PADD.

La ruralité est une notion très subjective et qui peut induire des interprétations variées. Le PADD du SCoT définit, pour le territoire du SCoT Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault, les valeurs qui forment sa propre identité rurale : son relief, ses paysages, sa richesse écologique, ses espaces agricoles, la structure de sa population, son patrimoine architectural, ses silhouettes villageoises... tous ces éléments participent à un cadre de vie exceptionnel que le SCoT s'engage à préserver pour ses habitants et les générations futures.

La question que se sont posés les élus et acteurs du territoire au cours des ateliers et séminaires de construction du PADD est « comment maintenir ce caractère rural ? ».

Le PADD apporte des réponses concrètes, en matière de préservation du paysage et des ressources, des espaces agricoles, naturels, en matière de développement urbain ou économique et en matière de déplacement dans une logique d'inciter à un nouveau mode de vie sur ce territoire, plus durable et cohérent avec ses sensibilités environnementales et ses valeurs rurales.

Ces réponses se déclinent sous la forme de quatre objectifs stratégiques qui forment le parti d'aménagement du SCoT :

- ➔ **Objectif n°1** : Préserver les valeurs fondamentales qui font l'image du territoire... l'agriculture, les espaces naturels, le paysage...
- ➔ **Objectif n°2** : Maitriser et profiter des effets de la croissance démographique
- ➔ **Objectif n°3** : S'appuyer sur les potentialités du territoire pour asseoir le développement économique
- ➔ **Objectif n°4** : Organiser la mobilité pour limiter les déplacements automobiles et faciliter le report modal

Ces objectifs stratégiques encadreront le devenir du territoire et garantiront le maintien des valeurs fondamentales portées par les élus du SCoT.



Pic St Loup et Hortus (D.Delat)



(C.Colrat)

OBJECTIF N°1 : PRESERVER LES VALEURS FONDAMENTALES QUI FONT L'IMAGE DU TERRITOIRE... L'AGRICULTURE, LES ESPACES NATURELS, LE PAYSAGE...

Le maintien de la ruralité passe avant tout par la préservation des valeurs qui forment l'identité, l'image du territoire du Pic-Saint-Loup et de la Haute Vallée de l'Hérault. Cette identité s'est bâtie autour de ses paysages et de son socle naturel et agricole : des massifs rocheux caractéristiques (le Pic Saint-Loup et l'Hortus notamment) aux plateaux arborés de l'Ouest du périmètre en passant par les plaines agricoles parcourues par des cours d'eau structurants. Cette richesse écologique mérite une attention particulière dans le cadre du PADD du SCoT. Cette richesse doit être préservée strictement tant dans une logique de maintien du fonctionnement écologique des écosystèmes locaux que du cadre de vie des habitants.

- ➔ Préserver le grand paysage et éviter que le développement urbain, les flux touristiques ou le développement économique portent atteinte à ces espaces remarquables et identitaires constituent des principes forts qui encadreront le développement du territoire dans une logique de maintien de son cadre de vie et de son ambiance rurale.
- ➔ La préservation des espaces agricoles structurants en constitue le second principe, à la fois en raison de leur empreinte spatiale et de leur rôle dans la qualité des paysages locaux, mais aussi comme espace support d'une activité agricole économiquement dynamique et vitrine de l'image de marque du territoire.
- ➔ La définition d'une Trame Verte et Bleue constitue un principe essentiel de cet objectif. Cette trame, basée sur des critères naturalistes forts, vise à traduire la volonté de maintien de l'image « verte » du territoire. Cette volonté sera cependant modulée selon les secteurs géographiques afin de répondre à leurs enjeux spécifiques, tels que le maintien de coupures vertes entre certaines entités villageoises...
- ➔ Enfin, l'économie des ressources naturelles, la recherche de sources alternatives (pour un usage domestique ou agricole) sont des préceptes indispensables à un projet durable souhaité par les élus et tiennent ainsi une place importante dans cet objectif stratégique.

Ce premier objectif affiche clairement une volonté d'excellence environnementale et paysagère pour un territoire soumis à une pression urbaine forte. Le territoire du Pic Saint-Loup et de la Haute Vallée de l'Hérault se démarquera par la qualité et l'identité de son cadre de vie et de ses paysages.

2.1 MAINTENIR LE PAYSAGE LOCAL ET EN PARTICULIER LES ELEMENTS QUI FORGENT SON IDENTITE

Le paysage est une ambition prioritaire du SCOT : il est à l'origine du caractère identitaire du territoire.

Le paysage local constitue un élément fortement identitaire et participe activement au cadre de vie mais aussi à son attractivité tant résidentielle qu'économique et touristique.

Le PADD du SCoT affirme la volonté de préserver cette charpente paysagère identitaire et de promouvoir un développement respectueux des valeurs rurales véhiculées par ce territoire. Cette volonté s'articule autour de plusieurs principes :

- Maintenir les panoramas et les entités paysagères caractéristiques, en adaptant le développement aux spécificités de chaque unité (son relief, ses composantes naturelles ou agricoles, son ambiance...) et en préservant les points de vues symboliques (notamment sur le Pic-Saint-Loup ou l'Hortus, mais aussi sur les silhouettes villageoises remarquables).
- Traiter les franges urbaines entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles,
- Améliorer la qualité des entrées de ville ou villages mais aussi les traversées, participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti en ayant une attention particulière au patrimoine reconnu mais aussi au petit patrimoine qui fait la richesse de notre région. Proposer un développement urbain respectueux d'une architecture locale en évitant les pastiches et autres artifices architecturaux,
- Encadrer la création de nouveaux sites, impactant le paysage et l'environnement dans une logique de « éviter, compenser, réduire » :: il s'agit notamment des carrières (en exploitation, ou dont l'exploitation est arrêtée mais pas encore reconverties) en les intégrant dans le paysage environnant. Il s'agit également des zones d'activités, des bâtiments volumineux (hangar agricole, château d'eau, etc.) qui proposeront un principe d'intégration de ces espaces urbanisés dans le paysage et l'environnement local. **Les communes devront étudier l'intégration paysagère des projets avant toute extension au détriment des espaces naturels ou agricoles.**
- **Créer des trames vertes dans le tissu urbain existant (alignement d'arbres, végétalisation des espaces publics...).**

Les équipements et ouvrages amenés par les groupements de communes devront également respecter cette volonté et amener une intégration paysagère.

Cette volonté de maintenir la qualité paysagère est développée de façon transversale dans les différents objectifs du PADD.



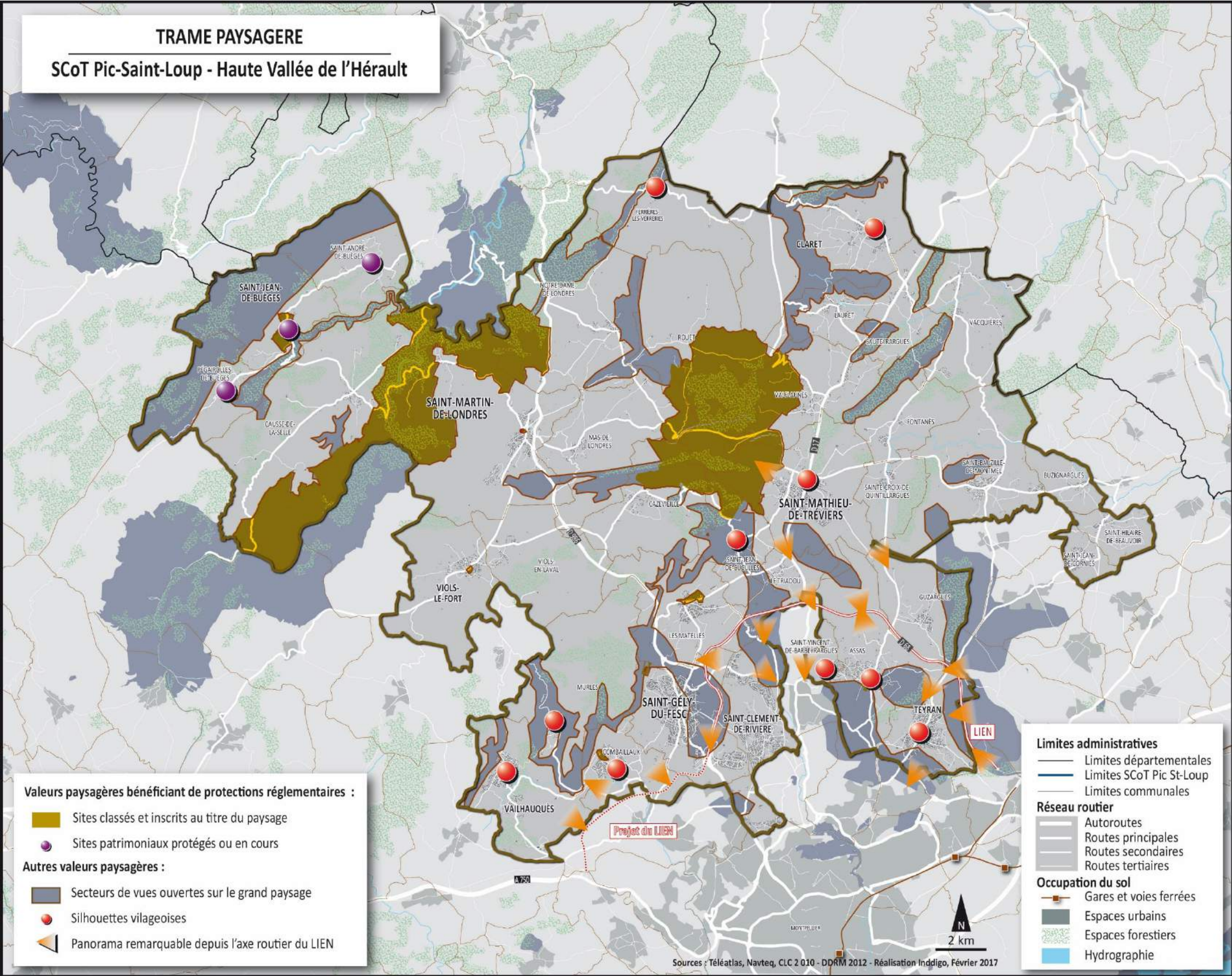
Ravins des Arcs (D.Delat)



Vailhaugraphies



Cœur de village des Matelles (C. Colrat)



2.2 PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES DE VALEUR SUPPORTS D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE STRATEGIQUE

L'activité agricole constitue un secteur économique particulièrement exposé et sensible. Il doit faire face à un certain nombre de difficultés conjoncturelles liées aux crises de certaines filières (viticulture, élevage extensif...), subit depuis de nombreuses années une forte pression foncière liée à la proximité de la métropole de Montpellier.

Ainsi, depuis ces quarante dernières années ce sont près de 4000 ha qui ont été urbanisés soit 7 % de la superficie du territoire. Or, 20% de l'urbanisation se fait sur les terres agricoles. Sur la période récente (10 ans) ce sont 111 ha d'espaces agricoles qui ont été artificialisés (hors parcours d'élevage).

Le SCoT du Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault souhaite préserver les terres agricoles et les soustraire à la pression foncière en leur donnant une visibilité à long terme. Ceci afin de permettre à l'activité agricole de participer durablement à l'économie du territoire, au tissu social et au paysage.

Les terres agricoles à protéger dans le SCoT sont définies selon deux critères principaux :

➔ Protéger les espaces agricoles à fort potentiel économique :

Tous les espaces agricoles situés dans les différentes appellations d'origine protégée (AOP ou AOC) : viticoles (AOP Languedoc, dénominations Pic Saint Loup et Grès de Montpellier et l'AOP Terrasses du Larzac) ou autres (AOC Pélardon, AOC oléicoles, moulins à huile); doivent être protégés tant pour leur valeur actuelle que pour leur potentiel d'extension.

➔ Préserver pour l'avenir les espaces agricoles offrant un potentiel de diversification

Le potentiel de diversification des productions et des valeurs économiques en particulier revêt une importance majeure en lien avec le caractère nourricier de l'agriculture, les perspectives de développement de l'agriculture biologique et des circuits locaux de commercialisation. En effet, la spécialisation viticole du territoire peut devenir une fragilité en cas de contexte économique moins favorable à cette filière. De plus la production alimentaire de proximité répond à une demande sociétale forte qu'il convient de prendre en compte dans le SCoT. Ainsi, les espaces ayant bénéficié d'investissements publics importants (ou qui doivent en bénéficier dans l'avenir dans le cadre des projets d'aménagement) comme le réseau d'irrigation ou les retenues collinaires, ainsi que les secteurs offrant un bon potentiel agronomique méritent d'être protégés.

➔ Préserver la trame agricole ordinaire et le caractère multifonctionnel des espaces agricoles (ou à usage agricole)

Au-delà des espaces agricoles à fort enjeux, la trame agricole ordinaire ainsi que les parcours d'élevage (milieux naturels identifiés dans la trame verte) méritent d'être confortés au regard de la diversité des fonctions qu'ils portent pour le territoire : lutte contre les incendies, préservation d'un cadre de vie en zone périurbaine, lutte contre les risques inondation, préservation de la biodiversité...

La trame des espaces agricoles de forte valeur reflète la **spatialisation des espaces agricoles à enjeux sur le territoire que le SCoT souhaite préserver.**

La trame agricole comporte près de 12 200 ha d'espaces agricoles dont plus de 10 000 ha d'espaces à enjeux fort et très forts. Les espaces naturels à usage agricole (parcours et landes) recouvrent plus de 5000 ha.



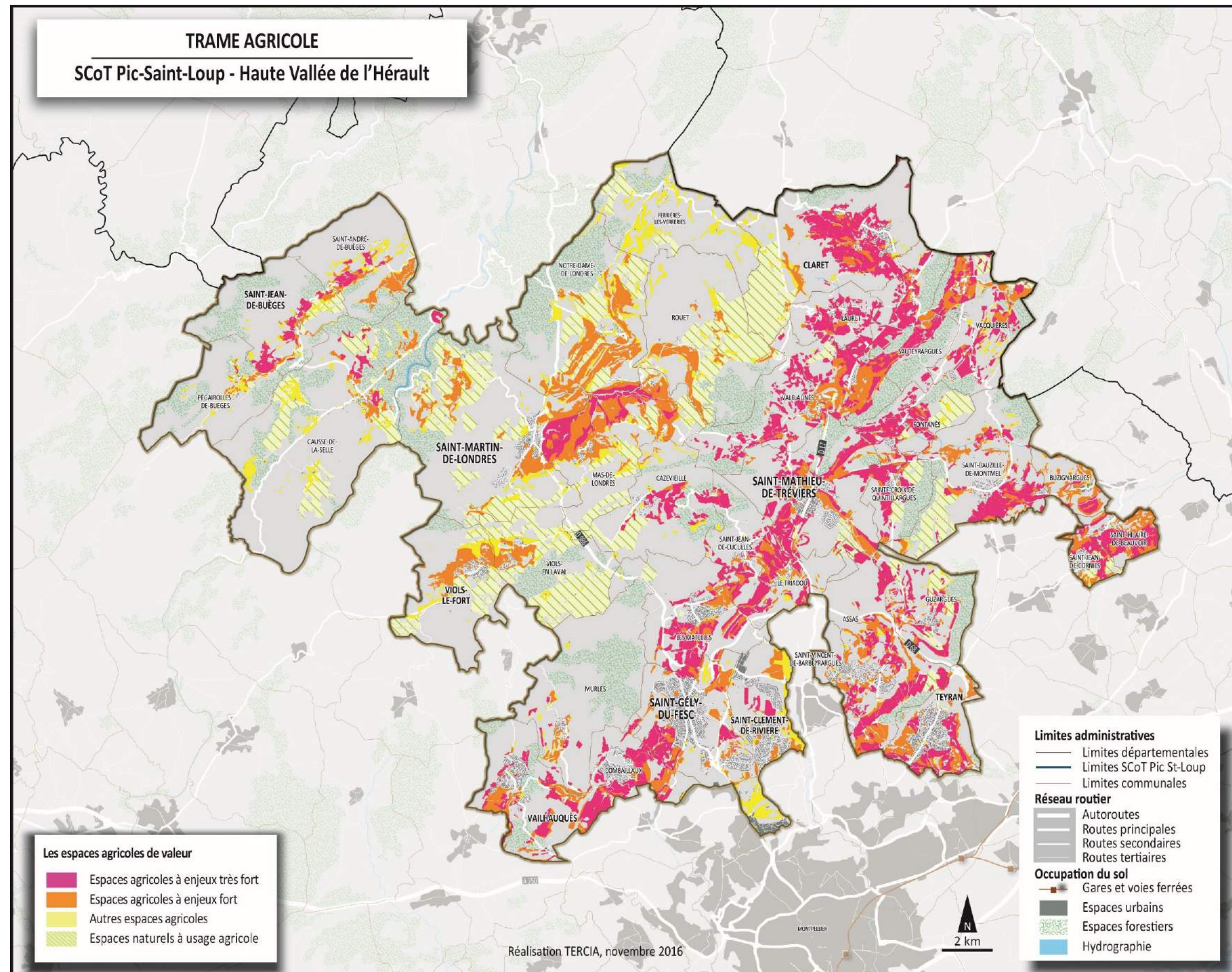
(T.Alignan)



(T.Alignan)



Chevaux dans la plaine de St Martin (C.Roy)



Préserver les espaces naturels structurants du territoire

Les espaces naturels occupent une grande majorité du territoire et renferment des milieux naturels diversifiés et pour certains remarquables. Ces milieux ont fait l'objet depuis plusieurs décennies d'une pression humaine forte, surtout sur le sud du territoire. La préservation de la biodiversité ne répond pas seulement aux enjeux environnementaux, mais également à une volonté de protéger indirectement un contexte paysager encore remarquable et un cadre de vie préservé. Au sein de ce PADD, expression du projet de territoire pour les vingt prochaines années, le Schéma de Cohérence Territoriale fixe, pour la préservation de la biodiversité, deux objectifs :

2.2.1 CONFORTER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Suite au Grenelle de l'environnement, la préservation de la biodiversité sur le territoire national représente un enjeu fort se déclinant à toutes les échelles. Le SCoT du Pic-Saint-Loup Haute-Vallée de l'Hérault, conscient de sa responsabilité locale en la matière s'engage dans le confortement et la restauration des continuités écologiques présentes sur son territoire. Pour ce faire, les enjeux de la trame verte et bleue territoriale sont définis.

La trame verte et bleue identifie les continuités écologiques et les corridors qu'il convient de maintenir voire de restaurer pour assurer les déplacements de la faune et la flore.

2.2.2 TISSER UNE TRAME VERTE ET BLEUE

Suite à l'étalement urbain, au mitage des espaces agricoles et naturels, au développement des infrastructures de déplacement, le territoire du SCoT a fait l'objet, au cours du temps, d'une fragmentation des espaces naturels les rendant de plus en plus isolés les uns des autres. Le SCoT se réapproprie cet enjeu en luttant contre le morcellement des milieux au travers de la mise en place d'une trame verte et bleue à l'échelle de l'ensemble du territoire.

La trame verte et bleue s'appuie largement sur les continuités écologiques identifiées sur le territoire et auxquelles viennent s'ajouter des enjeux d'intégration paysagère des villages, de gestion des risques naturels et de préservation des ressources naturelles, d'utilisation agricole (notamment les parcours d'élevage), de préservation de la nature en ville, etc. Le SCoT envisage ainsi non seulement d'assurer la protection des grands ensembles écologiques et de leurs corridors mais également l'ensemble des cours d'eau et de leur plaine alluviale inondable pour répondre ainsi aux objectifs de bon état général des eaux fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Par conséquent, le SCoT répondra aussi aux enjeux du SAGE (déclinaison locale et opérationnelle du SDAGE) à travers les quatre enjeux de celui-ci, autour du Lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens. La protection de la nature en ville constitue également un élément de projet important pour l'ensemble des communes.



Vailhaugraphie

Le SCoT fixe les objectifs suivants :

- Protéger les zones d'intérêt écologique et l'ensemble des réservoirs de biodiversité
 - Identifier et maîtriser tous les projets pouvant porter atteinte à ces réservoirs en s'appuyant sur la cartographie des enjeux naturels identifiés en page 14 : extension urbaines, carrières, UTN...
 - Toute réalisation de projet dans les secteurs à enjeux naturels devra s'accompagner d'une démarche de type ERC (Eviter Réduire Compenser).
- Prendre en compte la trame bleue du territoire
 - Préserver les ripisylves des cours d'eau et les zones humides
 - Dégager des zones tampons et zones d'expansion autour des cours d'eau
 - Protéger les zones inondables et le lit majeur des cours d'eau
 - Prendre en considération les ruissellements agricoles dans une démarche de prévention et de non-aggravation du risque d'inondation
- Respecter le tracé général des corridors écologiques
 - Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets
 - Faire participer la trame verte et bleue à la qualité du projet urbain

Une attention particulière sera accordée aux corridors écologiques à enjeux pour lesquels le SCoT envisage une protection stricte (carte de la trame verte et bleue page 15). Les communes intégralement couvertes par des réservoirs de biodiversité feront l'objet, pour leur développement, d'une réflexion spécifique afin de concilier au mieux l'équilibre entre préservation et développement (carte de la trame verte et bleue page 15).

Le SCoT accorde donc une attention particulière à la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eaux et de l'espace de fonctionnalité des zones humides afin de ne pas altérer les écosystèmes.

Cette trame verte et bleue est présentée dans ce chapitre sous la forme de cartes d'enjeux (enjeux des espaces naturels puis enjeux de la trame verte et bleue).



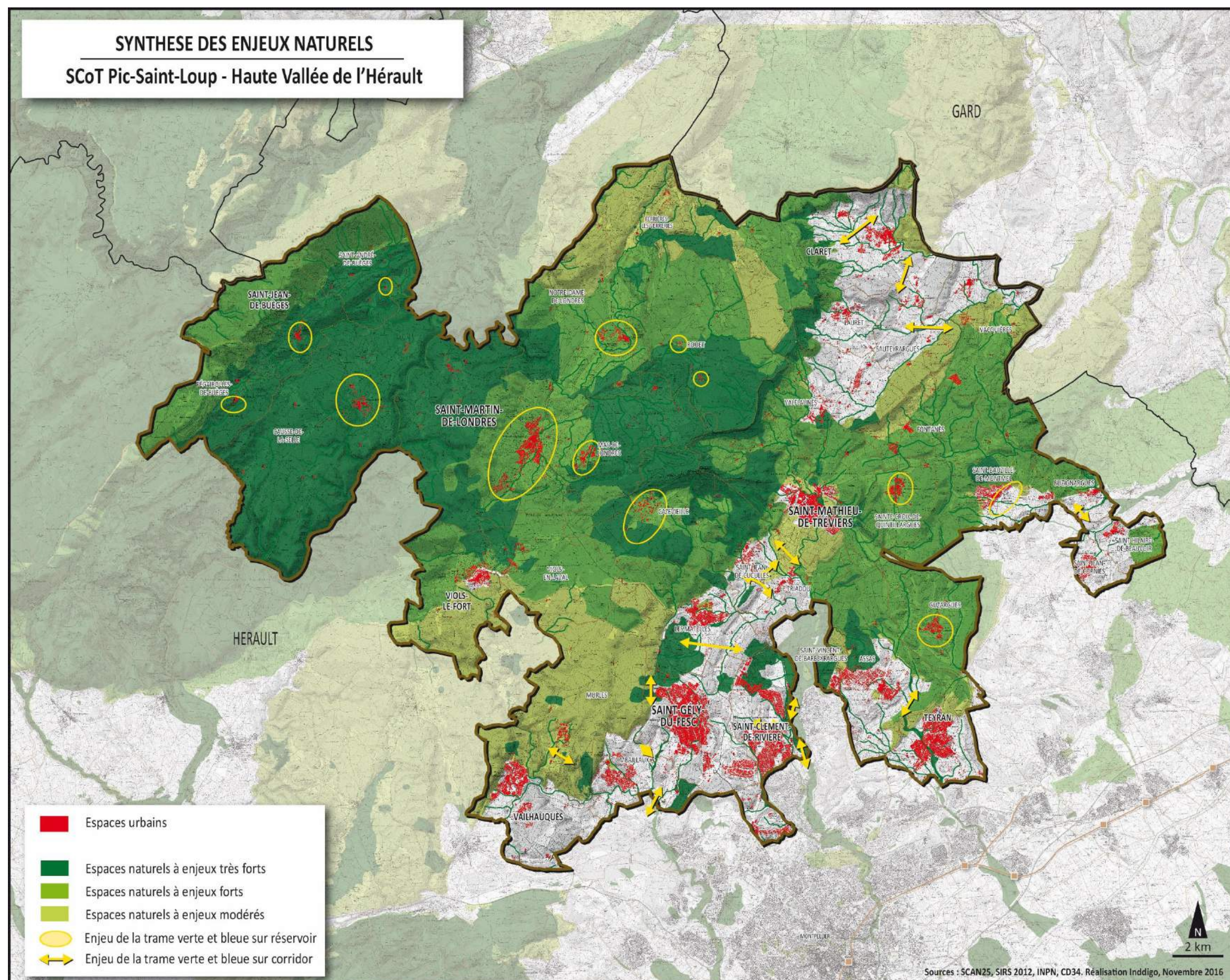
(B.Carré)

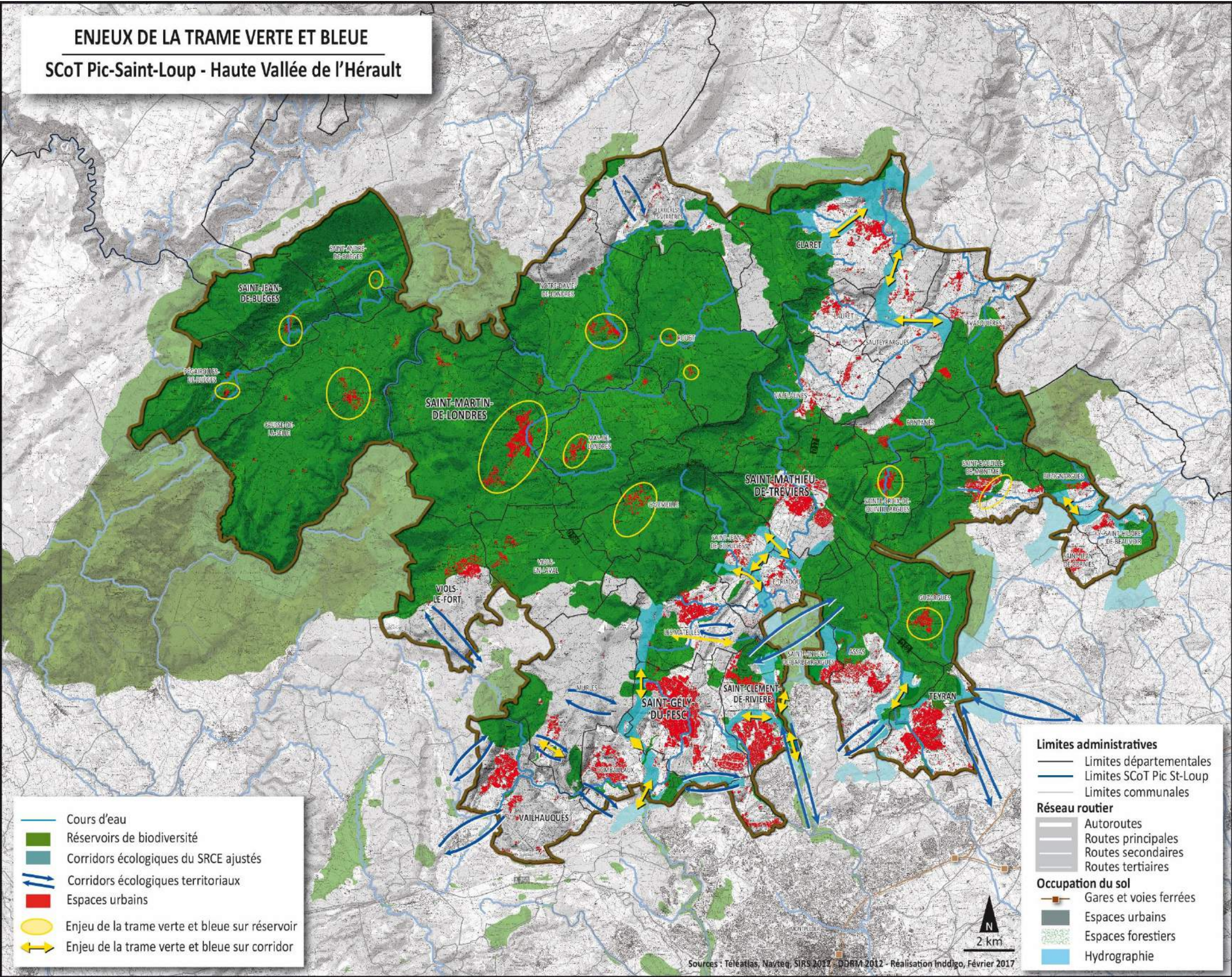


Aigle de Bonelli (Lacaze)



Fleuve Hérault (D.Delat)





2.2.3 VALORISER LES ESPACES BOISES DU TERRITOIRE

Le territoire de SCoT accueille essentiellement des milieux de garrigues (mosaïque de milieux ouverts, arbustifs et arborés), et quelques bois de conifères, de feuillus et forêts mixtes.

Si les bois communaux semblent correctement exploités, la forêt privée pourrait être mieux exploitée en facilitant son accessibilité et permettre ainsi d'accroître sa valorisation. Le SCOT favorisera la création de nouvelles pistes forestières, en tant que servitude de passage, ainsi que d'itinéraires de découverte et de randonnée. Le SCOT encouragera également la préservation des pistes existantes et leur entretien.

Les garrigues jouent un rôle fonctionnel de tout premier ordre en constituant de vastes entités qui structurent le territoire. Elles forment un continuum avec les garrigues du Gard, ainsi que des milieux de transition vers les reliefs montagneux et caussenards.

Milieux riches d'un point de vue des paysages et de la biodiversité, les garrigues subissent également des menaces (abandon du pastoralisme, développement de la forêt et de l'urbanisation). Le SCOT se fixe pour objectif de contenir cette expansion de la forêt et de l'urbanisation sur les milieux de garrigues par :

- la préservation du tissu agricole ;
- l'encadrement des essences forestières :
- la préservation des vastes massifs de garrigues, présentant un intérêt paysager, floristique et faunistique fort
- l'aide au pastoralisme
- le maintien de la fonction de régulation des boisements, qui participent à la conservation des sols, à la régulation hydraulique et à la préservation et la restauration des ressources biologiques du milieu.



Vallée de la Buèges (C.Colrat)



Mazet, Vailhaugraphies & Abeilles (D. Le Gourrierc)

2.3 PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES, NOTAMMENT L'EAU EN DIVERSIFIANT ET SECURISANT L'APPROVISIONNEMENT

2.3.1 RATIONALISER LA CONSOMMATION DES RESSOURCES NATURELLES LOCALES

Remplissant des fonctions vitales pour les populations, les ressources naturelles ne sont aujourd'hui pas renouvelables, ou très peu. La croissance démographique associée aujourd'hui à une urbanisation majoritairement peu dense et à une prépondérance de l'habitat individuel, a pour incidence des prélèvements massifs, engendrant des risques de pénurie et de pollutions, directs ou indirects. Le diagnostic du SCoT a d'ailleurs démontré que le bassin du Lez était en déficit.



(D.Delat)

La notion d'économie d'eau devient alors vitale dans les objectifs du SCoT.

La transmission aux générations futures d'un capital "ressources" représente une condition sine qua non aux objectifs de développement du territoire comme à la qualité de vie au quotidien des habitants.

Il s'agit alors de s'engager concrètement, tout en s'assurant d'une sécurité optimale en terme d'approvisionnement, indispensable au fonctionnement durable et équitable de la ville et de ses habitants, à :

→ Proposer un nouveau modèle de développement urbain moins consommateur d'espace :

Différentes mesures sont mises en place dans le projet d'urbanisation du SCoT de façon à limiter significativement l'empreinte foncière du projet.

- Orienter prioritairement le développement urbain vers les pôles principaux du territoire à même de porter des modes d'urbanisation plus compacts ;
- Gérer de façon économe la ressource foncière, pour répondre à l'objectif d'équilibre entre espace urbanisé et espace naturel ou agricole,
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine,
- Eviter l'expansion urbaine et limiter de fait toute spéculation foncière.

→ **Assurer un développement « cohérent » avec les ressources en eau du territoire**, en proposant un développement urbain cohérent avec l'existence effective de la ressource en eau potable et des réseaux suffisants au traitement des eaux (usées et pluviales), et en mettant en place des outils de diversification de la ressource afin de pallier au manque d'eau prévisible dans les années à venir. L'accueil de populations nouvelles sur le territoire sera strictement conditionné à la disponibilité de la ressource en eau. Le phasage du développement de l'urbanisation sera conditionné à la capacité disponible des ressources autorisées, avant de prévoir le prélèvement de nouvelles ressources.

→ **Préserver la qualité de la ressource en eau**, notamment en améliorant la gestion de l'assainissement collectif afin d'enrayer les impacts sur les milieux naturels, limiter la pression sur l'environnement naturel liée aux dysfonctionnements de l'assainissement non collectif existant et assurer la qualité des nouvelles installations, en conformité avec les objectifs des SPANC, maintenir la qualité de l'eau potable distribuée en assurant la protection des périmètres de protection des captages. Il appartiendra aux gestionnaires d'assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

→ **Permettre le maintien des sites d'extraction de granulats existants**, nécessaires à l'approvisionnement local en matériaux mais encadrer la création de nouveaux sites, impactant le paysage et l'environnement.

→ **Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative :**

- généraliser une utilisation rationnelle et durable des matériaux, de l'énergie et de l'eau, en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles ; offrir des alternatives aux ressources usuelles (recyclage des matériaux, de l'eau pluviale...) grâce à de nouvelles techniques et à la mise en œuvre d'infrastructures spécifiques (et notamment l'eau brute pour l'irrigation des terres agricoles et l'anticipation des changements climatiques, eau brute dont l'obtention est à ce jour aléatoire sur le territoire)
- inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (voir chapitre suivant),
- limiter le taux d'imperméabilisation dans les opérations d'urbanisme et les projets urbains, afin de favoriser un retour direct de l'eau pluviale au milieu,
- conforter les espaces agricoles périurbains, en réponse à une demande de production

locale.

→ Atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique

- généraliser l'intégration de la qualité environnementale et, plus largement, d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement ; encourager la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique, ...),
- prendre en compte les conditions climatiques tant dans les formes urbaines, l'architecture que l'aménagement des espaces extérieurs.

2.3.2 REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Les enjeux liés au réchauffement climatique, à l'effet de serre, à l'épuisement des énergies fossiles, à l'appauvrissement de la biodiversité sont autant de défis qui mettent plus que jamais les choix en matière d'organisation du développement du territoire au cœur des politiques publiques. C'est pourquoi le SCoT Pic Saint Loup - Haute vallée de l'Hérault s'inscrit dans la poursuite des objectifs des lois « loi Grenelle 2 », « ALUR » et de « transition énergétique ».

Le PADD du SCoT ambitionne d'organiser le développement du photovoltaïque sur son territoire dans une perspective d'urgence climatique, de raréfaction des ressources naturelles et de préservation de la valeur patrimoniale et paysagère de son territoire.

Le SCoT fixe pour objectifs de diversifier les sources d'énergie sur le territoire :

- Organiser le développement du photovoltaïque
- Permettre le développement de parcs éoliens en zone non sensible
- Développer la méthanisation si elle ne nécessite pas de cultures spécifiques
- Favoriser la petite hydraulique (microcentrale) dans la mesure du possible et dans le respect des continuités écologiques
- Encourager l'utilisation de poêles à bois à haute performance
- Permettre le développement du bois énergie en permettant le développement des chaufferies collectives

En matière de développement du photovoltaïque, l'objectif du PADD consiste à définir un cadre pour le développement du photovoltaïque qui contribue à la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles et économiques et des paysages. Le SCOT constitue l'outil d'une réponse raisonnée et pertinente au développement des énergies renouvelables photovoltaïques, dans le respect de toutes les dimensions de l'environnement du territoire.

Afin d'assurer un développement harmonieux et cohérent de la filière photovoltaïque, le PADD permet de contribuer au développement de cette production, notamment en intégrant les atouts et les contraintes du territoire, afin que ce développement reste maîtrisé.

De manière préférentielle, l'installation de panneaux photovoltaïques sera favorisée au sein des espaces déjà urbanisés ou à urbaniser.

Le PADD identifie par ailleurs (sur la base du zonage établi dans le cadre du schéma territorial photovoltaïque), les secteurs à préserver de tout aménagement photovoltaïque compte tenu de la présence d'enjeux incompatibles avec l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ou sur bâti du fait des caractéristiques environnementales, techniques, réglementaires qui s'appliquent en certains secteurs du territoire.

Le PADD vise à identifier, sur la base des spécificités du territoire et des niveaux d'enjeux identifiés, les orientations garantissant l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti ou au sol dans le respect de la réglementation et des qualités environnementales.

Quatre secteurs à enjeux vis-à-vis du développement photovoltaïque ont été identifiés sur la base du zonage établi dans le cadre du schéma territorial photovoltaïque, notamment au regard des sensibilités réglementaires, environnementales ou paysagères :

1. des secteurs rassemblant des enjeux absolus, soumis à des enjeux rédhibitoires d'un point de vue réglementaire (dispositions retenues par les plans de prévention des risques, périmètres de protection immédiat de captages, dispositions concernant certains espaces naturels, servitudes d'utilité publique des POS et PLU) et technique (pentes de plus de 20 %). ⇒ L'aménagement d'installations photovoltaïques y est incompatible.
2. les secteurs très sensibles à l'installation de photovoltaïque au sein desquels l'implantation de photovoltaïque est déconseillée. Il s'agit de territoires comportant des enjeux forts liés à la présence de contraintes réglementaires et environnementales et/ou de contraintes d'ordre socio-économiques élevées et/ou la présence d'éléments du patrimoine naturel ou paysager à très forte sensibilité. ⇒ L'aménagement photovoltaïque y est difficilement compatible mais pas rédhibitoire.
3. Les secteurs sensibles à l'installation de photovoltaïque au sein desquels tout aménagement photovoltaïque doit faire l'objet de précautions particulières. Les secteurs sensibles regroupent des enjeux modérés liés à la présence de plus-values environnementales et/ou patrimoniales sur le territoire. ⇒ Dans ces secteurs à enjeux modérés, l'implantation de panneaux photovoltaïques peut y être envisagée en fonction des résultats d'études plus approfondies.

4. les secteurs peu sensibles à l'installation de photovoltaïque. Ce sont a priori les secteurs où se trouvent les enjeux les moins forts. ⇒ L'implantation d'installations photovoltaïques suivra les procédures réglementaires en vigueur. L'étude d'impact affinera l'analyse des enjeux du territoire pour des choix adaptés et cohérents.

Les orientations du PADD constitueront une base pour l'information et l'accompagnement de chaque commune face aux projets d'implantation du photovoltaïque sur leur territoire.

Le PADD permet de répondre à un développement des projets photovoltaïques tout en assurant la cohérence de leur implantation sur le territoire et en assurant la préservation du patrimoine naturel, des paysages et du cadre de vie.



Champs photovoltaïque du Murles (D.Delat)

2.4 MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE EN LIMITANT LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Le lien santé-environnement s'affirme de plus en plus comme un élément déterminant dans la définition du cadre de vie des bassins de population. Polluants atmosphériques, rejets de produits chimiques, bruit font partie des déterminants environnementaux majeurs pour l'évolution de l'état de santé de la population et donc de son cadre de vie. Un aménagement de territoire mal pensé est potentiellement à l'origine de :

- ➔ nombreuses pollutions,
- ➔ la production de multiples déchets augmentant le cycle de traitement,
- ➔ l'augmentation des nuisances émises et perçues par les populations,
- ➔ la mise en situation de risque, naturel et/ou technologique, d'espaces urbanisés et de populations.

Face au constat de concentration de pollutions et nuisances liées à l'activité quotidienne des habitants, le PADD du SCoT incite à de meilleures pratiques en matière d'urbanisme et de programmation des équipements pour :

- ➔ lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air et de nuisances sonores,
- ➔ promouvoir et mettre en œuvre la mixité urbaine, le confortement des bassins de vie, la densification, le renouvellement urbain et la proximité,
- ➔ limiter, conditionner ou adapter les formes urbaines et les formes d'habitat,
- ➔ travailler le tissu urbain en lien avec son environnement immédiat (en particulier traiter le ruissellement urbain par des aménagements adaptés tels que les noues ou des bassins) et favoriser l'interpénétration des espaces naturels dans les nouveaux quartiers pour favoriser les îlots de fraîcheur,
- ➔ ne pas exposer les populations sensibles (écoles, crèches, ...) aux pesticides et aux secteurs de grand trafic,
- ➔ intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens.
- ➔ organiser les déplacements sur le territoire et éviter l'exposition de nouvelles populations à des trafics poids-lourds potentiellement dangereux...
- ➔ prendre en compte la qualité de l'air et la limitation des nuisances acoustiques pour l'installation des nouveaux logements

OBJECTIF N°2 : MAITRISER LES EFFETS DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'excellence environnementale recherchée par le 1^{er} objectif du PADD du SCoT induit une position volontariste en matière de limitation de l'impact environnemental du développement urbain du territoire, surtout dans un contexte de pression urbaine constante depuis plusieurs décennies.

L'héliotropisme, la proximité de la métropole urbaine de Montpellier en plein essor et le cadre de vie attractif du territoire constituent les raisons évidentes d'une pression démographique inévitable.

Aussi, plutôt que de refuser cette pression et la subir par une multiplication des développements incontrôlés ou l'accroissement des disparités et exclusions sociales, la stratégie adoptée est de profiter de cette croissance démographique en la canalisant de manière à structurer ce territoire. Le développement s'est fait, jusqu'à ce jour, sans réflexion préalable sur son organisation. L'objectif du PADD est donc de rééquilibrer le développement à l'échelle du territoire de manière à proposer un développement durable et inciter à des modes de vie moins impactants pour l'environnement.

Cette stratégie passe par la définition d'une structuration multipolaire efficace autour de laquelle le territoire pourra s'organiser. Elle se base sur la volonté de réduire fortement les déplacements automobiles et de faciliter la mise en œuvre d'un mode de vie favorisant la « proximité » et la « qualité du cadre de vie ».

Cette stratégie s'accompagnera d'un développement d'une offre en logements, équipements, services et commerces indispensables au niveau de vie souhaité et aux besoins quotidiens des habitants.

Cette recherche d'un cadre de vie de qualité passera enfin par la mise en œuvre d'une politique sociale et culturelle adaptée aux attentes des résidents actuels et futurs.



3.

Saint-Martin-de-Londres en haut, Teyran en bas à gauche, Saint Jean de Buèges en bas à droite (Inddigo)

3.1 ANTICIPER UNE CROISSANCE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE...

Afin de construire un projet cohérent, réaliste et durable, le SCOT définit les besoins auxquels le territoire devra répondre à l'horizon 2030.

Les élus du SCoT Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault, au regard des tendances passées et des projections à horizon 2030, ont retenu parmi plusieurs scénarii proposés un **taux de progression démographique annuel proche de 1, 5% sur l'ensemble du territoire. Portant à environ 60 500 le nombre d'habitants à cette échéance, soit un solde positif de 13 800 nouveaux habitants entre 2013 et 2030.**

Cette hypothèse démographique ne constitue ni une prévision à laquelle on pourrait affecter une quelconque probabilité de réalisation, ni un objectif à atteindre en soi : la croissance démographique d'un territoire est par essence difficile à prévoir. Elle constitue avant tout un cap que se sont fixés les élus, permettant la mise en cohérence des politiques publiques tels que l'assignent les lois SRU, ENE et ALUR dans le cadre de l'élaboration des SCOT. *In fine*, elle permet de dimensionner l'enveloppe des besoins et des capacités d'accueil à prévoir en matière de logement, d'emploi, d'équipements et services, de consommation foncière...

Ce choix correspond à l'hypothèse la plus haute, volonté portée par les élus d'un dynamisme dans le renouvellement des populations, d'accueillir de jeunes ménages, de renforcer et développer des services, et de contribuer à la croissance de l'emploi. Ces conditions participant de la consolidation des pôles structurants du territoire.

Le SCOT se met en capacité de répondre à ces apports démographiques, notamment en matière de production de logements, mais également au regard des équilibres emplois / habitants ou encore des flux de déplacements générés. La répartition de ce développement par type de polarité sera précisée dans le DOO et évaluée au regard des capacités et ressources en eau potable, ainsi que des enjeux de préservation foncière.

3.2 ...ENCADRER LA PRESSION FONCIERE SUR LES COMMUNES DU « SUD »...

Anticiper la croissance démographique pour ne plus la subir impose en premier lieu de réfléchir à l'organisation de cette croissance. La pression démographique et foncière est aujourd'hui très forte sur les communes du Sud du territoire en raison de leur proximité avec la Métropole Montpellieraine et la présence d'infrastructures de déplacements efficaces (le LIEN notamment).

Cette pression a longtemps été bénéfique à ce secteur, lui permettant de développer une offre d'équipements, de commerces et de services bénéficiant à l'ensemble des communes du SCoT.

Toutefois, cette pression ne peut pas être absorbée par ces communes au détriment de leur cadre de vie et de leur spécificité villageoise, notamment en raison d'un risque fort de conurbation.

Le PADD du SCoT fixe comme objectif de maintenir le caractère villageois de ce secteur, son cadre de vie mais aussi son niveau d'équipement au service du grand territoire. Pour cela, il propose de maintenir la contribution maximum de ce secteur à l'accueil de population à hauteur de 58% des objectifs du SCoT (soit environ 8 000 habitants supplémentaires) et de l'accompagner par une préservation stricte des espaces naturels et agricoles à enjeux. Les communes concernées sont identifiées au sein du « bassin de vie Sud » sur la cartographie (Vailhauquès, Combaillaux, Murles, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Assas, Teyran et Guzargues).

La préservation du caractère des villages du Sud se traduira notamment par un maintien strict des espaces naturels et agricoles à enjeux, par un encadrement des espaces ouverts à l'urbanisation, notamment pour éviter toute conurbation sur ce secteur. Ces modalités seront précisées au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

3.3 ...POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VERS LE NORD POUR EN AMELIORER LE FONCTIONNEMENT...

42% des nouveaux habitants seront accueillis par les communes du Nord, soit environ 5 800 habitants supplémentaires. Le PADD fixe comme objectif d'encadrer la répartition de cette population nouvelle dans l'optique de renforcer la structure multipolaire émergente.

Le développement du territoire permettra de structurer le territoire autour de 3 bassins de vie, composés de polarités structurantes (Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Clément de Rivière) proposant un niveau d'équipements, de services et de commerces suffisant au service des villages situés au sein d'un même bassin. Des polarités de proximité ont été identifiées et portent le rôle de pôles relais en raison d'un niveau de services supérieur aux autres villages (Claret, Vailhauquès, Viols-le-Fort, Saint-Jean de Buèges et Teyran), d'une mutualisation de certains équipements, commerces telles que les écoles, les crèches...

L'organisation multipolaire proposée par le PADD permettra de structurer l'implantation des logements, des activités, des commerces et services et des équipements dans une logique d'économie d'investissements, de limitation des déplacements, de rapprochement des services urbains des bassins résidentiels et de mutualisation des superstructures...

Le territoire du SCoT s'organisera autour de 3 grands bassins de vie :

- ➔ **Le bassin de vie Sud**, avec un poids démographique fort et un niveau d'équipement élevé. Ce bassin de vie se structure autour de Saint-Gély-du-Fesc, polarité structurante du bassin de vie, avec son tissu économique et commercial attractif, et des polarités de proximité (Vailhauquès et Teyran). La commune de Saint-Clément de Rivière joue le rôle de pôle économique de ce bassin et de manière plus large à l'échelle du territoire. Font partie de ce bassin de vie Sud les communes de Vailhauquès, Combaillaux, Murles, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Assas, Teyran et Guzargues.
- ➔ **Le bassin de vie Ouest**, composé du bassin de Saint-Martin de Londres, de la commune de Causse-de-la-Selle et des communes de la Vallée de la Buèges. Ce bassin se structurera autour de la polarité structurante de Saint-Martin-de-Londres, dont le rôle nécessite d'être affirmé. Les communes de Viols-le-Fort et Saint-Jean de Buèges jouent un rôle de polarités de proximité. Font partie de ce bassin de vie Ouest les communes de Saint-Martin-de-Londres, Viols-en-Laval, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Le Rouet, Ferrières-les-Verreries, Causse-de-la-Selle, Saint-André-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges, Pégairolles de Buèges.
- ➔ **Le bassin de vie Est**, composé des bassins de Saint-Mathieu-de-Trévières, Claret. Saint-Mathieu-de-Trévières constitue la polarité structurante de ce bassin de vie. Claret constitue une polarité de proximité et les communes les plus orientales se structureront en relation également avec Sommières qui joue déjà le rôle de polarité extérieure hors du périmètre SCoT. Font partie de ce bassin de vie Est les communes de Saint-Mathieu-de-Trévières, Le Triadou, Cazevieille, Saint-Jean-de-Cuculles, Sainte-Croix de Quintillargues, Valflaunès, Lauret, Claret, Sauteyrargues, Vacquières, Fontanès, Saint-Bauzille-de-Montmel, Buzignargues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir et Saint-Jean-de-Cornies.

Au regard des objectifs assignés à cette organisation, le PADD du SCoT définit de manière conceptuelle ces « bassins de proximité », pour répondre à la question suivante : « *comment proposer un **nouveau mode de vie durable** sur le territoire du SCoT Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault ?* ». Cette notion de **bassin de proximité** est détaillée dans le chapitre suivant. Elle définit clairement la répartition des fonctions sur ces secteurs entre les polarités structurantes, les pôles de proximité et les villages.

Synthèse de la répartition de la population par bassin

	Contribution en matière d'accueil de population	Population approximative à accueillir
Bassin de vie Est	28%	3 800
Bassin de vie Ouest	14%	2 000
Bassin de vie Sud	58%	8 000
Total	100%	13 800

3.4 ... ET RENFORCER DES « POLARITES URBAINES » FORTES DANS UNE LOGIQUE DE « BASSINS DE PROXIMITE ».

Face à l'accroissement du coût et des impacts sur l'environnement des déplacements automobiles, une nouvelle façon d'organiser le territoire s'impose. Les habitants recherchent des quartiers ou des villages leur offrant commerces, équipements (notamment éducatifs et culturels), services (santé en particulier pour les personnes âgées), accessibilité aisée à pied ou en transports en commun, espaces de convivialité, ... Il est désormais urgent d'organiser une croissance urbaine durable, qui concilie l'aspiration des ménages à un environnement de qualité et un accès facile aux services essentiels et aux transports publics. L'espace de proximité organise effectivement l'essentiel de la vie des habitants : ils consomment majoritairement à proximité de leur lieu d'habitat et leurs déplacements organisent des bassins de consommation ; ils se déplacent au quotidien entre leur domicile et leur lieu d'emploi ou d'études et greffent sur ces trajets une grande partie des autres déplacements, dessinant ainsi des bassins de proximité.

L'organisation multipolaire du territoire du SCoT est propice au développement d'un mode de vie durable limitant les déplacements longue distance pour accéder à certains services ou équipements, notamment entre les villages et la métropole voisine. Cet « art de vivre » sur le territoire du Pic Saint-Loup et de la Haute Vallée de l'Hérault doit cependant s'accompagner de certains **moyens nécessaires** à l'émergence de ces « bassins de proximité », comme :

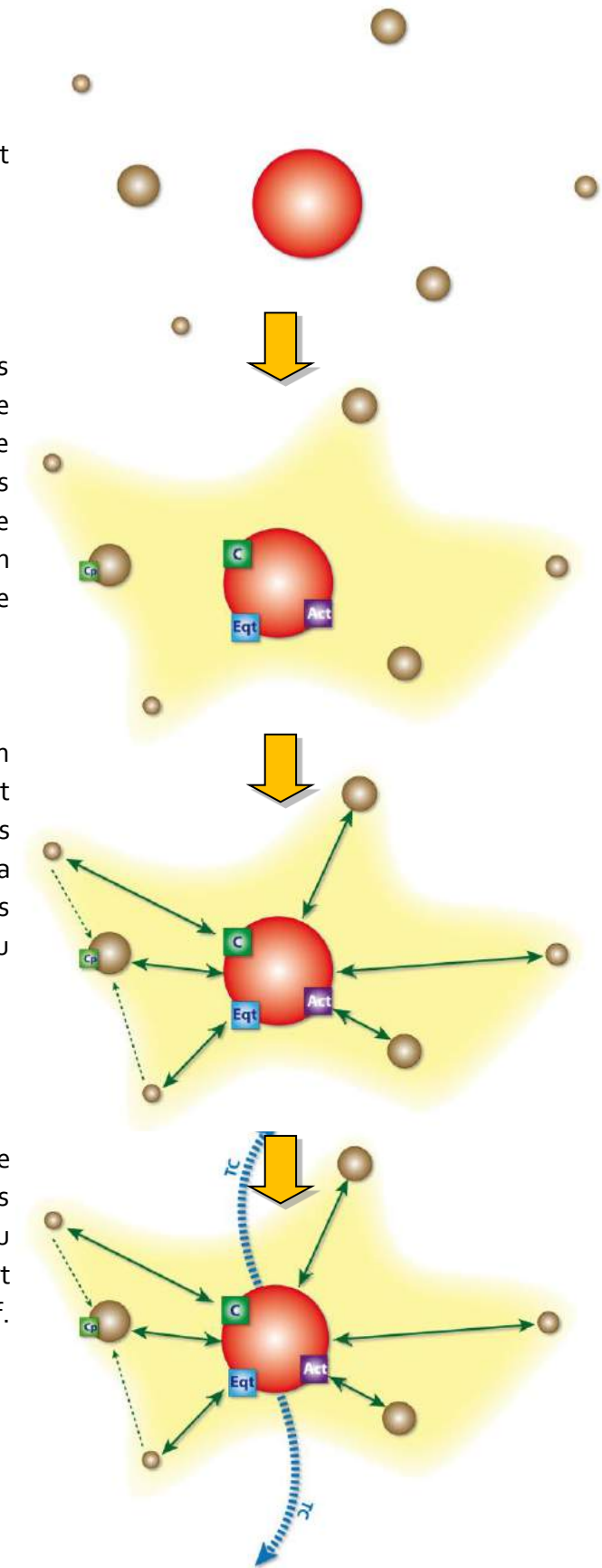
- ➔ Renforcer le développement urbain sur les centralités et polarités (polariser le développement au sein de bassins de vie),
- ➔ Faire le choix d'une certaine intensité urbaine : densité et mixité des fonctions (quartiers mixtes),
- ➔ Mettre en œuvre une politique d'urbanisme commercial compatible avec la structuration en bassins de vie, permettant de modérer l'évasion commerciale,

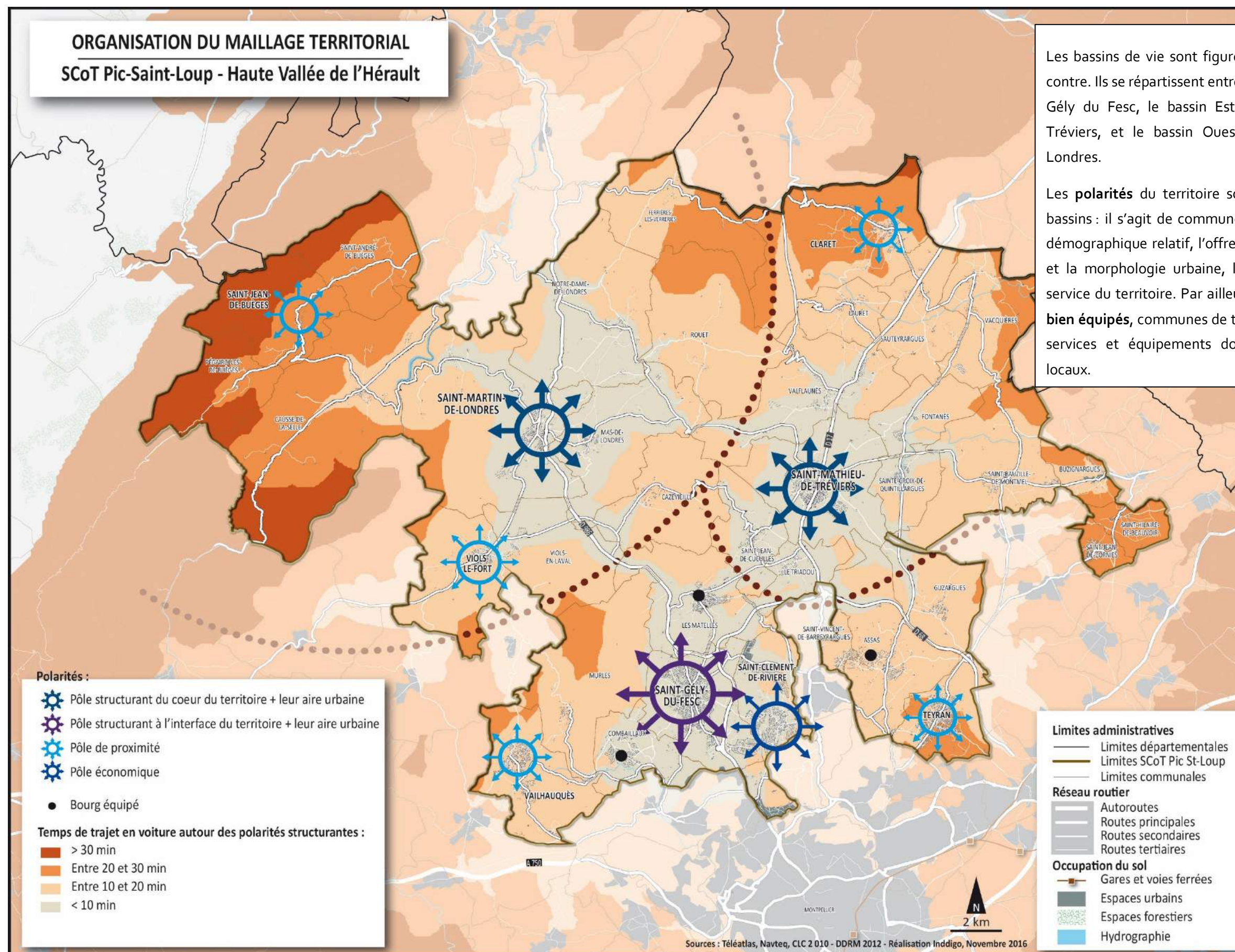
- Encourager le développement des activités commerciales et artisanales dans les quartiers et les pôles en assurant un environnement et un confort urbain favorable à l'implantation d'activités, et à la création d'emplois : espaces publics de qualité, requalification résidentielle, réhabilitation des locaux vacants, transports publics performants vers les territoires extérieurs, pôles d'échanges,
- Rendre cohérent l'implantation des équipements et services avec le choix de polarisation du développement urbain pour favoriser les centre-bourgs/villes/villages des courtes distances (création de pistes cyclables, aménagement de trottoirs larges, valorisation des espaces publics)

Le « bassin de proximité » organise un espace urbain polarisé autour de villes et villages qui disposent d'une offre différenciée et hiérarchisée d'équipements et services majeurs, dont la desserte par les transports collectifs et les modes actifs permet une accessibilité à tous. Ainsi, le **retour à un urbanisme de proximité** doit permettre de limiter le recours systématique à la voiture particulière et de favoriser une gestion plus durable des territoires.

Fonctionnement des « bassins de proximité »

- 1 Chaque bassin est composé d'une polarité centrale et de villages qui gravitent autour de cette polarité.
- 2 Les polarités centrales se dotent d'équipements structurants, de commerces et d'emplois au service du bassin. Les villages peuvent se doter de commerces et services de proximité et d'équipements d'intérêt communal dans une logique de mutualisation avec les villages du même bassin (équipements sportifs, socio-culturels, éducatifs et de petite enfance...).
- 3 Chaque bassin développe une offre suffisante en matière d'équipements, emplois, commerces et services pour améliorer le cadre de vie et accroître les échanges de courtes distances entre les villages et la polarité centrale et entre villages, évitant ainsi les déplacements longs vers les pôles extérieurs au territoire pour accéder à ces ressources.
- 4 Pour les relations longues distances, les polarités se dotent d'infrastructures favorisant l'utilisation des transports en commun vers les pôles extérieurs du territoire (pôle d'échange multimodal et transport collectif efficace vers la Métropole de Montpellier (Cf. objectif 4)).





Les bassins de vie sont figurés en pointillés sur la carte ci-contre. Ils se répartissent entre le bassin Sud autour de Saint-Gély du Fesc, le bassin Est autour de Saint-Mathieu de Trévières, et le bassin Ouest autour de Saint-Martin de Londres.

Les **polarités** du territoire sont identifiées au sein de ces bassins : il s'agit de communes dont l'accessibilité, le poids démographique relatif, l'offre d'équipements et de services, et la morphologie urbaine, les amène à jouer un rôle au service du territoire. Par ailleurs, sont identifiées les **bourgs bien équipés**, communes de taille importante dont l'offre de services et équipements doit être adaptée aux besoins locaux.

3.5 PROPOSER UNE REPARTITION DE LA POPULATION EN COHERENCE AVEC LE DEVELOPPEMENT DES BASSINS DE PROXIMITE

Afin de garantir le fonctionnement souhaité du territoire, le PADD fixe l’objectif d’encadrer la répartition de la population par bassins de proximité, mais aussi entre polarités et villages afin de clarifier la contribution de toutes les communes au projet.

Synthèse de la répartition de la population par bassin

Bassin de vie	Nombre de communes	Contribution en matière d'accueil de population	Population à accueillir	Nombre de logements approximatifs	Polarités / villages	Population à accueillir (en habitants)
Bassin de vie Sud	10	58%	8 000	4 250	Polarités	6 000
					Villages	2 000
Bassin de vie Ouest	11	14%	2 000	1 300	Polarité	1 400
					Villages	600
Bassin de vie Est	15	28%	3 800	2 450	Polarités	2 000
					Villages	1 800
Total	36	100%	13 800 habitants environ	8 000 logements environ	-	13 800 habitants environ

Ces chiffres donnent un ordre de grandeur de la répartition de la population et du nombre de logements qui pourra être produit par bassin, et de la répartition de la population en polarité et en village. Ils seront ajustés et précisés dans le DOO du SCoT.

Le PADD fixe les principes de la répartition de la population et de logements par bassins à l’échelle du territoire du SCoT dans le respect des équilibres territoriaux

3.6 ADAPTER L’OFFRE DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Le scénario de croissance démographique adopté induit l’accueil de 13 800 habitants supplémentaires. **Cela induit la nécessité de produire environ 8 000 nouveaux logements** pour répondre à cette demande. Cette production de logement doit être encadrée de manière à répondre aux besoins mis en évidence sur le territoire et faire évoluer la structure du parc de logement.

3.6.1 VALORISER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS

Le PADD fixe comme ambition de valoriser le parc existant, en agissant de manière ciblée sur le marché les logements vacants dans les rares secteurs de concentration de cette problématique, et en poursuivant la lutte contre l’habitat indigne. Cette action s’accompagnera d’une valorisation des tissus urbains existants, tant en terme d’espaces publics que de densification raisonnée des centre-bourgs sous réserve de la préservation de la qualité de vie dans les noyaux villageois.

3.6.2 DIVERSIFIER L’OFFRE DE LOGEMENTS POUR FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS

Dans un contexte où le logement représente une part croissante dans le budget des ménages, où les choix résidentiels contraints contribuent à aggraver les conditions de vie et à accroître la précarité des ménages, où l’accès au logement social représente la première marche pour une intégration dans la société, la cohésion sociale constitue un enjeu.

Concurrence entre les catégories sociales pour l’accès au logement, éviction accentuée des couches populaires au profit des plus aisés, développement de stratégies « d’entre soi » de la part des populations les plus favorisées, exclusion des classes sociales les moins aisées confinées dans certains quartiers ou dans certaines communes, la fragmentation sociale s’accroît, d’autant que le parc de logements reste très spécialisé, notamment sur le territoire du SCoT, comme l’a démontré le diagnostic.

Les ménages les plus modestes, mais désormais aussi de nombreuses catégories intermédiaires, fragilisés par l’évolution inflationniste des loyers et des prix de l’immobilier, ne trouvent pas de logement à proximité de leur emploi, en locatif comme en accession. En complément des aides en faveur du logement social apportées par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, le PADD du SCoT fixe comme objectif de faire évoluer les modes d’habiter sur son territoire.

La construction diversifiée de logements constitue pourtant un atout majeur d’un territoire. Elle permet de répondre à l’ensemble des besoins des habitants, actuels ou futurs, quelque soit l’âge ou les revenus, et conditionne la réalisation des mobilités résidentielles des ménages. Elle passe par une régulation

publique et la mise en œuvre d'une politique de diversité du logement, car le marché seul ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins.

La diversification de l'offre de logements devra permettre de répondre aux ambitions suivantes :

- ➔ Développer le logement locatif afin d'inciter à une fluidité du marché, à favoriser le renouvellement des populations essentielles au maintien de certains équipements (notamment scolaires),
- ➔ Proposer des logements à la typologie (individuel, collectif, intermédiaire) et à la taille variée pour répondre à la diversité des ménages et pour leur permettre de réaliser un véritable parcours résidentiel sur le territoire ; en particulier le PADD fixe l'ambition de développer le nombre de logements de petite taille,
- ➔ Renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sous toutes ses formes (PLAI, PLUS, PLS... Cf. partie suivante),
- ➔ Produire du logement abordable (PSLA, accession à la propriété, logements communaux) pour les primo-accédants,
- ➔ Favoriser l'adaptation des logements au vieillissement de la population et la création de logements dédiés aux besoins croissants des personnes âgées,
- ➔ Adapter l'offre et la localisation des logements aux besoins des Personnes à Mobilité Réduite,
- ➔ Accompagner le développement touristique du territoire par le développement d'une offre de résidences secondaires.

SRU (PLAI, PLUS, PLAI, PLS...), mais aussi les autres formes de logements développés sur le territoire (PSLA, logements communaux, accession à la propriété) et des logements dédiés aux populations spécifiques (personnes âgées, étudiants, Personnes à Mobilité Réduite...).

Le PADD du SCoT propose ainsi à l'horizon 2030 de poursuivre les efforts significatifs réalisés les dernières années en matière d'offre de logements sociaux. Cette ambition forte s'accompagnera de la création de logements à loyer abordable, de façon à défendre une ambition forte en matière de logements sociaux sur le territoire.

La répartition de ces logements sociaux sur le territoire devra être cohérente avec la structuration du développement proposée par le PADD du SCoT et s'organiser par bassins de vie.

3.6.3 RENFORCER L'OFFRE EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS ABORDABLES

Aujourd'hui, face à un parc de logement dominé par des logements de grande taille, un besoin de diversification de l'offre d'habitat est indispensable pour répondre à la mixité des demandes exprimées (jeunes ménages, personnes isolées, personnes âgées).

Cela porte notamment sur le renforcement d'une offre locative sociale pour mieux répondre à la diversité des besoins, le maintien de la fluidité des marchés et le rattrapage du retard pris au regard des exigences de mixité sociale incitées par les lois SRU, Urbanisme et Habitat ou Grenelle, renforcés par la loi Duflot. Le logement locatif social représente aujourd'hui 4,2% du parc de résidences principales du territoire du SCoT.

Le PADD propose de renforcer toutes les catégories de locatif social, pour répondre à la diversité croissante des demandeurs. Il propose également de diversifier cette offre en développant des offres alternatives pour répondre à des besoins spécifiques. Pour cela il fixe l'objectif de développer sur le territoire une offre complète de logements sociaux, auxquels s'ajouteront l'offre de logements communaux à loyer abordable. Cela regroupe les logements locatifs conventionnés et visés par la Loi

3.7 RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE ET L'ORGANISER SUR LES POLARITES

La logique de structuration du territoire par « bassins de proximité » s'accompagnera d'une amélioration du cadre de vie afin de limiter les déplacements. Cela implique les efforts suivants :

- ➔ **L'offre en matière d'équipements structurants** doit être développée sur les polarités pour répondre aux besoins des habitants du bassin. Ces équipements devront répondre aux besoins spécifiques de chaque bassin, ou répartis de façon thématique sur les polarités urbaines, favorisant les relations entre les différents bassins (équipements culturels, touristiques, de santé, commerciaux, sports-loisirs, éducatifs...). Cette offre accompagne la mise en œuvre de documents stratégiques intercommunaux tels que le Projet de Territoire du Grand Pic-Saint-Loup ainsi que d'une politique de développement culturel, touristique et de loisirs.
- ➔ **L'offre en matière de commerces** devra être adaptée aux besoins de chaque bassin : l'équipement commercial sera en priorité développé sur les polarités, complété par un développement de commerces et services de proximité dans les villages, et notamment en centre-village dans une logique de revitalisation.
- ➔ **Le tissu économique des polarités devra être conforté**, développé dans une logique de rapprocher l'emploi des bassins de population. Les villages pourront également accueillir de l'emploi en réponse à leurs besoins locaux : par exemple, accueil d'artisanat local, local de télétravail, services à la personne...

La recherche de proximité des ressources urbaines devra être travaillée à l'échelle des villes et villages mais aussi à l'échelle des quartiers de manière à favoriser une pratique du territoire à pied ou à vélo.

3.7.1 SOUTENIR LA PLACE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, FACTEURS DE COHESION SOCIALE ET D'ATTRACTIVITE

Le PADD du SCoT fait la promotion du patrimoine culturel d'exception du territoire Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault, entre traditions viticoles, patrimoine bâti de grande qualité, et paysages naturels et bâtis. La valorisation de ce patrimoine se traduit par plusieurs objectifs :

- ➔ Valoriser le patrimoine agro-oeno-touristique en lien avec la Charte de Fontevraud du territoire,
- ➔ Protéger et valoriser le patrimoine paysager et le patrimoine urbain auprès des habitants du territoire et des touristes
- ➔ Valoriser les itinéraires de découvertes du territoire (« route des vins » et « chemin des verriers »)
- ➔ Mettre en valeur le patrimoine archéologique du territoire (dolmen, musée « maison des consuls, etc. »)

- ➔ Favoriser dans le bâti la qualité architecturale des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine
- ➔ Préserver et mettre en valeur les centres ou quartiers anciens en favorisant leur réinvestissement par la mise en place d'un habitat adapté
- ➔ Favoriser la mise en valeur des « villages-portes »
- ➔ Prendre en compte le patrimoine spécifique des caves viticoles du territoire
- ➔ Intégrer le bâti existant comme les hangars agricoles, dans le paysage grâce à l'utilisation de matériaux simples notamment.

Par ailleurs, l'offre en équipements culturels permettra de répondre aux besoins des habitants, en lien avec les polarités structurantes. En ce sens, le projet de cinéma, ainsi que la salle de spectacle, portés par la commune de Saint-Gély du Fesc joue un rôle important pour l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

3.8 ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC LES PAYSAGES...

3.8.1 FAVORISER LA MOBILISATION DES ESPACES RESIDUELS DES TISSUS URBAINS CONSTITUES POUR LA CREATION DE LOGEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS

Face aux objectifs de limitation de la consommation foncière, le PADD du SCoT souhaite inciter les communes à mobiliser en priorité les capacités résiduelles de leurs tissus urbains existants. Il s'agit notamment de mobiliser des sites offrant à la fois un potentiel de densification et une opportunité au regard des critères urbains et paysagers, pour y favoriser l'accueil d'activités, de logements, ou la création d'espaces publics fédérateurs (qu'ils soient naturels ou minéraux). Ces espaces potentiels de développement inscrits au sein des tissus urbains devront constituer des espaces de « projet ».

La mobilisation des capacités résiduelles des tissus urbains sera favorisée pour :

- ➔ La densification des quartiers faiblement peuplés dont la localisation est à priori stratégique au regard des centralités du territoire (sites potentiels de densification) et compatible avec la sensibilité paysagère environnante. Les communes concernées devront analyser la possibilité d'augmenter les capacités de développement dans les documents d'urbanisme en comblant « les dents creuses »,
- ➔ Le renouvellement urbain, en régénérant la ville sur elle-même dans les espaces les plus dévalorisés, peu fonctionnels et /ou peu qualitatifs.
- ➔ La remise sur le marché des logements vacants présents sur le territoire.
- ➔ La création d'espaces naturels de « respiration » au sein des tissus urbains.

- La création d'espaces publics fédérateurs (places, espaces publics supports de déplacements doux, ...).

Cette intensification doit privilégier la mixité des tissus en assurant une réelle complémentarité entre accueil des habitants et accueil des services de proximité (commerces, équipements et activités compatibles avec la fonction résidentielle). Il s'agira donc à la fois de faire preuve de volontarisme en matière de réglementation et d'innovation en termes de formes urbaines.

Les communes devront étudier les capacités effectives de densification pouvant être mobilisées avant toute extension au détriment des espaces naturels ou agricoles, en prenant en compte par ailleurs la qualité du cadre de vie et la nécessité de disposer également d'espaces de respiration dans le tissu urbain.

3.8.2 MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN FIXANT DES OBJECTIFS « ADAPTES » DE MODERATION DES CONSOMMATIONS FONCIERES



Urbanisation sur St Mathieu de Tréviers (D.Delat)

La volonté d'économiser la ressource foncière (notamment au détriment éventuel des espaces agricoles et naturels de valeur) correspond également aux attendus du Code de l'Urbanisme et du Grenelle de l'environnement, et constitue l'un des objectifs majeurs des lois ALUR et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Elle implique l'instauration de règles permettant d'éviter toute surconsommation, et notamment des objectifs de modération des consommations foncières dans les secteurs d'urbanisation nouvelle et de renouvellement, plus raisonnés que les pratiques moyennes observées dans les extensions récentes du territoire du SCoT afin de proposer un développement urbain moins consommateur d'espace. L'économie foncière doit également valoriser le réinvestissement des tissus urbains existants, comme l'aménagement dans les dents creuses, la densification ou la

transformation des friches urbaines, tout en tenant compte des éléments architecturaux et paysagers cités ci-dessous.

Le PADD fixe un objectif très ambitieux et exemplaire de modération des consommations foncières qui sera décliné dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le PADD fixe l'objectif de contenir l'extension urbaine dans une enveloppe maximale allant de 200 Ha à 220 Ha pour la vocation résidentielle entre 2013 et l'horizon 2030. La consommation foncière moyenne annuelle **pour l'habitat** sera ainsi **divisée par 4** en comparaison avec la période 2001-2012 (12 Ha par an contre 54Ha par an). Par ailleurs au moins 50% de cette consommation résidentielle sera réalisée en renouvellement urbain.

Le développement des extensions à vocation économique est limité à environ 60 Ha entre 2013 et 2030, et les extensions pour les infrastructures et équipements sont limitées à environ 40 Ha afin de prendre en compte le projet d'aménagement du Lien. La consommation foncière à **vocation économique** sera ainsi **réduite de 40% environ**, en moyenne annuelle, sur la période 2013-2030 en comparaison avec la période 2001-2012.

Les objectifs de modération seront déclinés pour chaque commune en prenant en compte leurs enjeux en matière de prise en compte du paysage, de la qualité urbaine, de préservation des sols agricoles et naturels, et de leur exposition aux risques majeurs. Ces objectifs « cibles » seront définis au regard des critères suivants :

- La silhouette et les typologies villageoises existantes,
- Le socle géographique (topographie),
- L'objectif de croissance décliné à l'échelle de la commune,
- La fonction assumée par la commune au sein du maillage territorial,
- L'impact sur les paysages, les terres agricoles et naturelles à enjeu.

Le principe de mixité des formes urbaines sera à rechercher dans les opérations afin de trouver un équilibre entre formes plus ou moins compactes et répondre aux besoins variés des acquéreurs.

3.9 PROPOSER UN URBANISME VEHICULANT « UNE IMAGE RURALE » IDENTITAIRE

1) Adapter le développement aux spécificités villageoises

Chaque ville et village du territoire du SCoT présente une identité forte, qui se fonde sur l'histoire de la commune et de sa constitution, sur les caractéristiques du site dans lequel elle s'inscrit et sur le patrimoine bâti et paysager qui en résulte. Une attention particulière doit tout d'abord être portée aux silhouettes villageoises afin d'en préserver l'identité paysagère.

Ensuite, les modalités de développement doivent s'adapter aux spécificités locales de chaque secteur en s'appuyant sur les critères suivants :

- ➔ Les caractéristiques du grand paysage,
- ➔ La morphologie et l'identité villageoise préexistante,
- ➔ Les caractéristiques physiques et topographiques locales,
- ➔ La situation par rapport aux axes de desserte,
- ➔ La trame verte et bleue et la trame agricole de forte valeur...

Outre la définition des conditions de protection du capital paysager et environnemental, la capacité d'accueil de chaque secteur du territoire doit être mesurée pour respecter l'identité locale, répondre aux besoins des ambitions de développement affichées du SCoT tout en mesurant la consommation d'espace et en préservant des possibilités d'évolution pour les générations à venir.

Proposer un développement urbain adapté aux spécificités de chaque village implique notamment de :

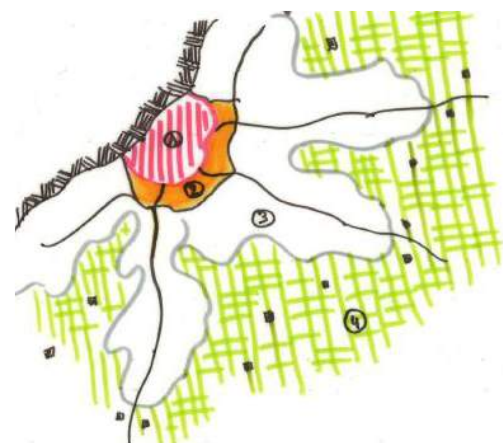
- ➔ Respecter les caractéristiques architecturales des centres anciens (alignement, hauteur, densité), notamment dans le cadre d'opération de renouvellement ou d'extension en continuité de ces quartiers centraux,
- ➔ Concevoir des nouveaux quartiers qui vont se greffer en continuité de ces centres anciens ou du tissu urbain existant, respecter leurs caractéristiques et s'inscrire dans une logique de complémentarité et de valorisation de l'existant en ne portant pas atteinte à la silhouette villageoise et au profil urbain de la commune (densité, morphologie générale, tonalités, ...).
- ➔ Encadrer l'aspect des constructions afin d'éviter les pastiches architecturaux (style architectural provenant d'une autre région française et inadaptée au territoire) ou le développement de constructions qui ne s'intégreraient pas dans le paysage.
- ➔ Proposer des espaces publics de qualité, conviviaux et aux usages diversifiés véhiculant une image rurale identitaire et aménagés en tenant compte des caractéristiques de l'architecture locale, en utilisant des matériaux locaux....



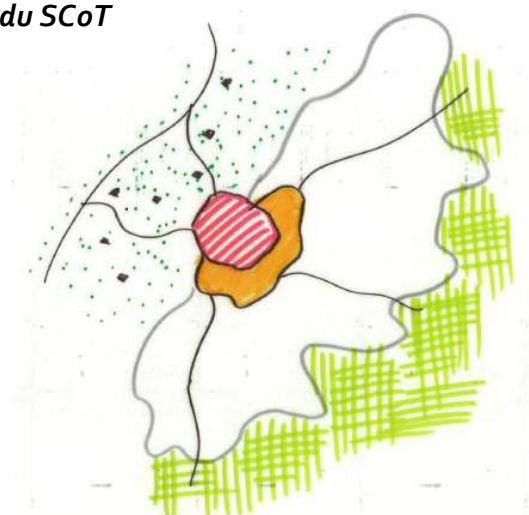
Rue des Matelles (E.Capillon)

Ces éléments seront détaillés et encadrés au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Les différentes typologies identifiées sur le territoire du SCoT



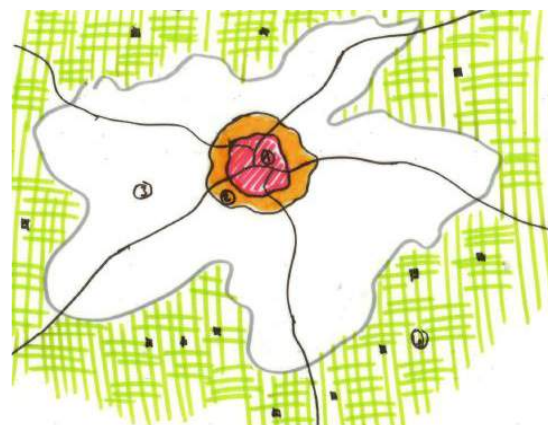
Les villages accrochés au relief



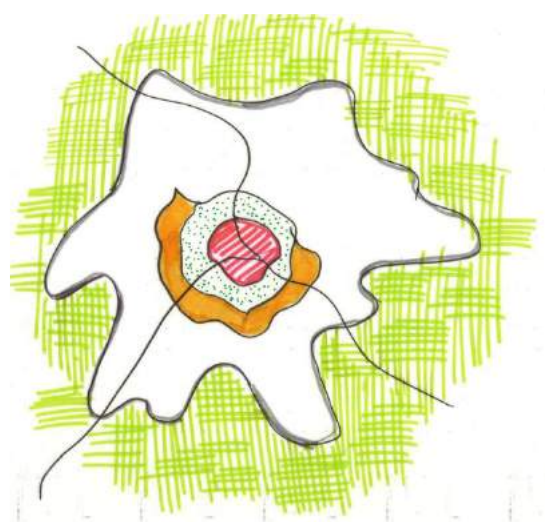
Les villages de fond de vallée



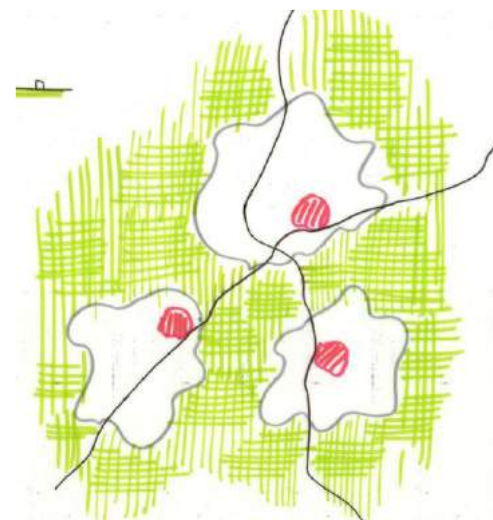
Les villages rues



Les villages de plaine



Les villages sur promontoire



Les villages émiettés

2) Renforcer l'effort de conception urbaine et architecturale des quartiers ou des constructions

Il s'agit d'inciter à la réflexion urbaine et architecturale pour s'adapter à la diversité des attentes des ménages mais également à leurs capacités financières et de proposer une offre diversifiée en matière de formes urbaines pour sortir du monoproduit de la maison individuelle en cœur de parcelle. En effet, la forte augmentation des prix du foncier exclue de plus en plus de ménages de l'accès à la propriété sur le territoire. Les attentes qui prévalent aujourd'hui sont de disposer de lumière, d'intimité, d'espaces extérieurs, d'un cadre de vie de qualité, mais également de la proximité des commerces et des services.

Il existe de nombreuses **formes d'habitat** qui répondent totalement ou en partie aux attentes de ces usagers en quête d'individualité, moins consommatrices et moins onéreuses.

Répondre à cet enjeu implique de faire preuve de créativité, d'innovation, pour trouver des solutions à la diversité des questions qui se posent. Cela nécessite également de conduire des opérations d'ensemble qui permettent de combiner différents types de logements dans un même quartier : maisons à patio, maisons en bande, petits collectifs avec terrasses et rez-de-jardin...

La recherche de nouveaux modes d'habiter doit passer nécessairement par la mise en place de **réflexions en amont de tout projet de développement urbain**.

La conduite de réflexions préalables permettant une conception urbaine et architecturale soignée et cohérente avec les valeurs rurales et identitaires des nouvelles extensions urbaines doit être systématisée. Ainsi seulement, il deviendra possible de trouver des alternatives aux pavillons et de proposer sur le territoire du SCoT une véritable diversité de typologies répondant aux moyens financiers de toutes les classes sociales et à leurs attentes d'individualité et d'intimité.

3.9.1 METTRE EN ŒUVRE DES MOYENS POUR INCITER AUX OPERATIONS QUALITATIVES (OUTILS D'ACQUISITION, DE MISE EN ŒUVRE...)

Ces objectifs nécessitent en premier lieu une réflexion préalable sur l'encadrement réglementaire des opérations (au travers de documents d'urbanisme locaux de qualité et de règlements adaptés ou d'outils de mise en œuvre opérationnelle, telles que les ZAC par exemple, assurant aux collectivités un respect de leurs attentes, notamment en matière d'équipements, d'espaces publics, de formes urbaines...). Ils nécessitent également des interventions publiques sur le tissu urbanisé et la mise en place d'outils adaptés pour maîtriser le foncier et notamment proposer des opérations exemplaires qui guideront les produits attendus.

L'ambition est de rechercher la maîtrise des opérations (logements, équipements, voiries et espaces publics...) pour répondre aux mieux aux besoins des habitants et à la volonté de concevoir des extensions urbaines cohérentes avec l'image qualitative véhiculée par ce territoire. Il nécessite la mise en place progressive d'une stratégie d'intervention foncière à plusieurs échelles :

- A l'échelle intercommunale sur des secteurs à enjeux spécifiques (qu'ils soient à vocation économique ou mixte),
- A l'échelle communale pour maîtriser les opérations prévues et garantir le respect de critères d'intégration et de qualité urbaine, mais aussi intervenir sur du foncier non destiné à l'urbanisation (pour maintenir une activité agricole par exemple)

Ces outils relèvent d'une stratégie dont les objectifs sont de :

- maîtriser le rythme et la spatialisation de l'urbanisation,
- assurer la qualité des constructions et leur insertion dans le tissu urbain,
- permettre une modulation des charges foncières en fonction de l'intérêt public du projet (notamment dans le but de construire du logement social).

Cette stratégie devra s'accompagner d'une mobilisation systématique des outils disponibles facilitant une maîtrise publique des opérations et du foncier : Zones d'Aménagement Concertée, Zones d'Aménagement Différé, Droit de Préemption Urbain, Déclaration d'Intention Aliéner, Permis d'aménager, Projet Urbain Partenarial, etc.....

3.10 PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN TENANT COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'urbanisation s'est historiquement développée en direction de zones touchées par des risques naturels (inondation ou incendie) qui soumet aujourd'hui une part importante de la population aux risques. Le PADD du SCoT confirme la volonté de limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques et propose ainsi des principes stricts qui encadreront le développement urbain futur :

- Le développement urbain sera recherché exclusivement en dehors des zones soumises aux risques d'inondation ou d'incendie.
- Tout projet urbain intégrera une réflexion systématique sur le rôle joué par la nature en ville et dans les villages, en matière de lutte contre l'îlot de chaleur urbain et de protection contre les extrêmes climatiques.
- Des zones coupes feu devront être mise en œuvre autour des villages situés à proximité de zones vulnérables au risque incendie. Ces bandes coupe-feu seront suffisamment dimensionnées et pourront être notamment plantées ou cultivées par des productions reconnues pour leur effet de coupure de combustible (vignes entre autres).

Les épisodes de feu de forêt récents et récurrents sur le territoire posent cette problématique au cœur de la réflexion sur le développement urbain. Le PADD affirme la volonté de prendre en considération ces risques le plus en amont possible pour concevoir un urbanisme cohérent avec les contraintes du territoire.

4. OBJECTIF N°3 : S'APPUYER SUR LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE POUR ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique du territoire doit aujourd'hui être structuré, organisé et développé pour répondre aux besoins de croissance, proposer des emplois aux résidents et rester cohérent avec les valeurs véhiculées dans l'objectif 1. Il doit, au même titre que le développement urbain, s'inscrire dans l'identité forte et spécifique du territoire.

Pour atteindre cet objectif, le développement économique du territoire du SCoT Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault doit d'une part s'appuyer sur les potentialités émergentes (l'économie résidentielle, l'agriculture, le tourisme), les organiser et les développer afin de garantir un développement économique cohérent avec les besoins d'emplois et la sensibilité environnementale forte dans lequel ce développement doit s'inscrire.

Le SCoT favorise l'accompagnement de la commercialisation des vins ou produits locaux, par la mise en valeur des espaces de vente, ou la valorisation de l'accessibilité des points de vente.

Il doit, d'autre part, s'orienter vers de nouvelles filières afin de sécuriser son développement et répondre aux besoins des usagers et de certaines entreprises en recherche d'un cadre de vie de qualité pour s'implanter.

Cette stratégie de développement économique s'organisera autour du fonctionnement territorial multipolaire proposé par le PADD du SCoT et devra s'accompagner d'une exigence d'intégration paysagère et environnementale forte, adaptée aux ambitions du SCoT.



ZAE de Bel Air (CCGPSL)

4.1 STRUCTURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE QUALITE SUR LE TERRITOIRE

4.1.1 STRUCTURER ET HIERARCHISER LES POLARITES ECONOMIQUES

L'objectif prioritaire du SCoT en matière de développement économique est clairement affiché : maintenir et développer l'emploi sur le territoire pour le rapprocher des bassins de vie et ainsi limiter la dépendance des territoires, l'hyper-concentration des fonctions, les temps perdus dans les déplacements individuels domicile-travail notamment, la congestion des voiries, la surconsommation énergétique, la pollution atmosphérique... autant de facteurs contraires au développement durable.

Pour répondre à cet objectif, les fonctions économiques nécessitent d'être organisées, clarifiées et affirmées afin de proposer une armature de polarités économiques structurée et valorisante participant à l'attractivité économique du territoire.

L'armature des espaces économiques s'organisera de la manière suivante :

- ➔ **Les polarités économiques fortes au Sud du territoire seront confortées dans leur rôle.** Les polarités du Sud présentent des vocations complémentaires (tourisme, agro, tertiaire, artisanat durable...) valorisantes et jouant le rôle de vitrine du tissu économique local. **La locomotive économique** du territoire, qui s'étend sur l'entrée Sud entre Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, sera renforcée et diversifiée de manière à maintenir son niveau d'attractivité. Le SCoT fixe comme objectifs de conforter le développement des ZAE existantes (l'Ecoparc de Bel-Air sur Vailhauquès, les ZAE des Verrières et des Vautes sur Saint-Gély du Fesc, la zone de Saint-Sauveur sur Saint-Clément-de-Rivière) en ciblant si besoin des agrandissements pour les activités économiques non compatibles avec le tissu urbain. La création de zones d'activités mixtes est interdite.
- ➔ **Cette vitrine économique trouve son complément au centre du territoire, qui présente un tissu commercial et artisanal à conforter.** Le SCoT fixe, dans ces polarités au cœur du territoire, de prioriser l'intégration des activités au sein du tissu urbain dès lors qu'elles sont compatibles avec la vie urbaine. L'amélioration de la qualité des zones d'activités existantes constitue une priorité pour les activités non intégrées au tissu urbain, et par ailleurs des extensions de ZAE de moindre ampleur pourront être autorisées.
- ➔ **Le développement des secteurs dédiés à l'économie autour du LIEN** se fera strictement dans le cadre énoncé ci-avant. Il prendra en compte les besoins des entreprises en matière d'accessibilité des salariés, des visiteurs, et de logistique. La desserte de l'Ecoparc de Bel-Air par le LIEN constitue une priorité portée le SCoT du Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault.
- ➔ Ce maillage pourra être renforcé par une **offre communale** pour répondre aux besoins de

proximité.

- ➔ Ce maillage doit par ailleurs s'articuler en **cohérence avec les territoires voisins**, et en particulier la Métropole de Montpellier.

La cartographie ci-après spatialisera cette armature des polarités économiques du territoire.

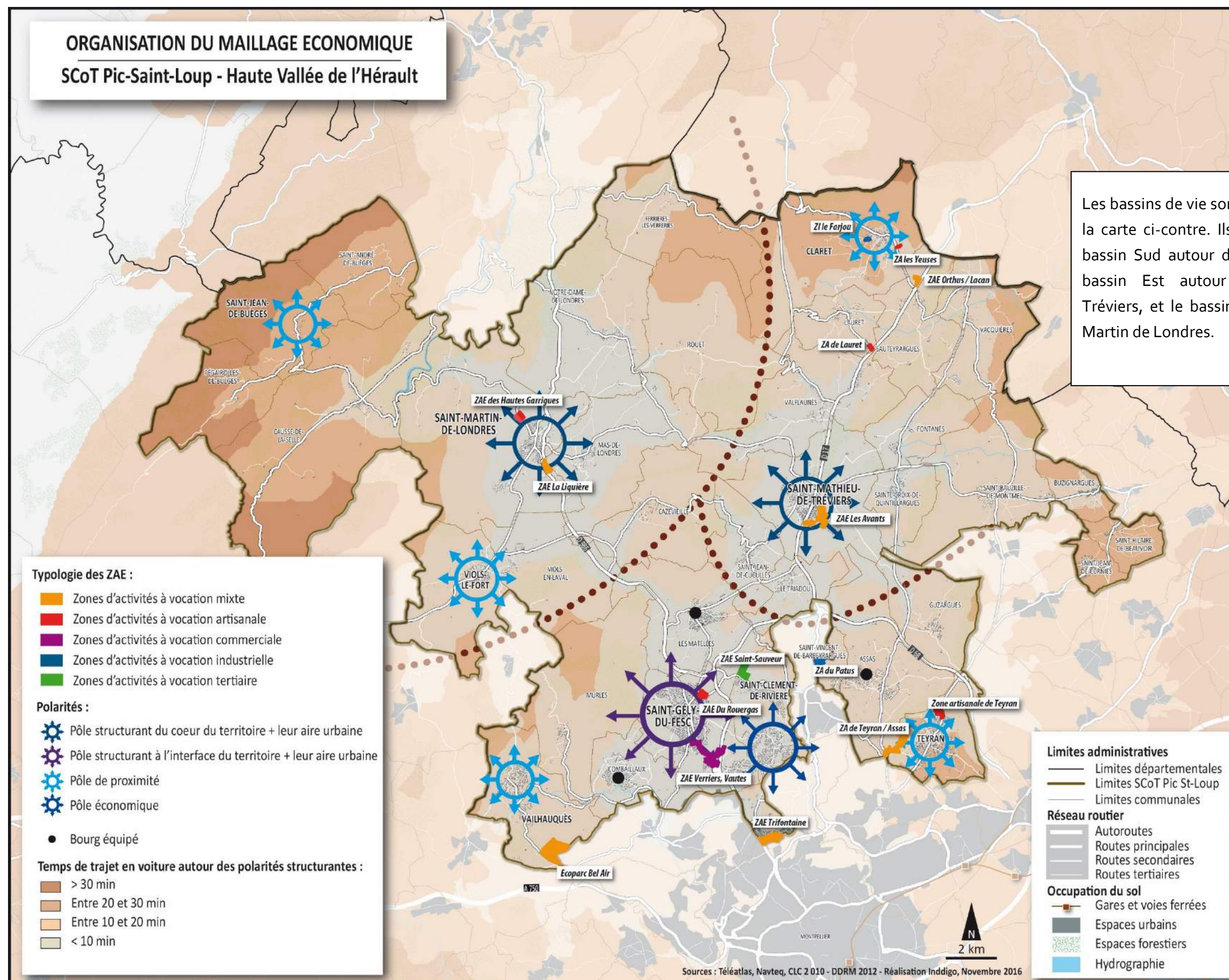
4.1.2 PROPOSER DES ESPACES ECONOMIQUES DE QUALITE ET COMPETITIFS

Les espaces d'activités ont une forte influence sur la qualité du développement urbain et sur l'environnement (paysage, pollution, imperméabilisation des sols, économie d'énergie...). Leur aménagement doit être compatible avec les ambitions environnementales, architecturales et paysagères définies dans le PADD.

Les espaces économiques devront présenter une qualité, un niveau d'équipement et une intégration paysagère cohérente avec les objectifs du PADD. Cela suppose pour chaque polarité économique :

- ➔ De proposer des espaces économiques offrant un niveau d'équipement adapté à sa vocation principale (services aux entreprises, haut débit, aires de stationnement paysagées...)
- ➔ De garantir une qualité architecturale des bâtiments et la réalisation d'aménagements techniques et paysagers visant à l'insertion de l'espace économique dans le paysage et dans l'environnement.
- ➔ D'inciter à la réflexion systématique sur le plan de composition, la desserte tous modes et la gestion du stationnement, l'implantation et l'architecture des bâtiments, le choix des matériaux et des couleurs, la végétalisation des espaces tant publics que privés, le traitement des clôtures, la gestion intégrée des eaux, la maîtrise de l'énergie...
- ➔ De maîtriser le foncier à destination économique dans une logique d'économie d'espace, et délimiter des secteurs cohérents, permettant la mise en place de logiques d'aménagement d'ensemble, notamment dans un objectif de mutualisation (infrastructures, stationnement...).

Cette qualité s'inscrira dans la démarche d'amélioration de la qualité du cadre de vie, tant pour les résidents que pour les actifs. Ces critères, combinés au cadre paysager global du territoire, participent également à la compétitivité des pôles économiques et à leur attractivité.



Les bassins de vie sont figurés en pointillés sur la carte ci-contre. Ils se répartissent entre le bassin Sud autour de Saint-Gély du Fesc, le bassin Est autour de Saint-Mathieu de Trévières, et le bassin Ouest autour de Saint-Martin de Londres.

4.1.3 CLARIFIER LES VOCATIONS DU TERRITOIRE POUR FACILITER LE FONCTIONNEMENT DU TISSU ECONOMIQUE

Le PADD fixe comme objectif de travailler la mixité fonctionnelle des tissus urbains (logements, équipements, services, commerces et activités compatibles) quand les activités sont compatibles avec le tissu urbain.

Ce principe répond à une volonté de proposer des espaces urbanisés favorisant les déplacements courts et moins polluants participant à une ville de proximité.

La zone des Avants sur Saint-Mathieu-de-Trévières est aujourd'hui insérée dans un tissu urbain à vocation résidentielle limitant son fonctionnement optimal dans la mesure où il génère des nuisances (circulation de poids lourds, bruit...).

Les besoins spécifiques pour les activités connexes du bâtiment sont à prendre en considération, tant à destination du territoire du Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault que de ceux de la Métropole de Montpellier. Ce type d'activités (et notamment les centrales à béton) s'intègrent mal dans des ZAE mixtes. Des besoins pour du béton prêt à emploi ont été identifiés notamment dans le secteur Sud Ouest du territoire.

En dehors des activités pouvant s'inscrire véritablement en mixité (commerces et services en rez-de-chaussée, équipements participant à la vie du quartier, activité ponctuelle...), des mesures devront être mises en œuvre afin de garantir le fonctionnement optimal des zones d'activités et éviter leur concurrence par d'autres vocations.

4.1.4 INCITER A DE NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL

Le développement des nouvelles technologies, et notamment numériques, sont autant de services propices au travail à distance. Le télétravail est fortement incité sur le territoire dans la mesure où il limite les déplacements motorisés.

Dans cette optique, le PADD fixe les ambitions suivantes :

- ➔ Améliorer la couverture et les conditions d'accès au numérique en priorité autour des polarités du territoire, tant pour les zones d'activités que pour les particuliers afin de favoriser entre autres le télétravail mais également participer au cadre de vie des habitants,
- ➔ Envisager la mise en place de structures dédiées où les employés ou les entrepreneurs pourraient exercer leur emploi à distance en gardant un lien social et un niveau de service suffisant : espaces partagés, lieux de coworking, nouvelles offres de services en lien avec le développement du numérique (FabLab par exemple).

Objectif 3.4 : Cette volonté s'inscrit pleinement dans la recherche d'un impact minimum du développement

4.1.5 DEVELOPPER LE NUMERIQUE POUR ACCOMPAGNER LES NOUVELLES ORGANISATIONS DE TRAVAIL

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un outil de promotion des formes de travail émergentes (voir paragraphe précédent). Elles sont perçues comme des outils de lutte contre la distance et comme un moyen de réduire les déplacements des salariés, favorisant ainsi une meilleure accessibilité du territoire pour les activités économiques.

Le PADD affiche ainsi l'ambition de faciliter les échanges « dématérialisés » avec l'extérieur et à l'intérieur du territoire, par le biais du haut et du très haut débit ; il fixe les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité par le biais de l'aménagement numérique
- Développer un meilleurs accès aux équipements numériques
- Accompagner l'arrivée de la desserte en très haut débit

Par ailleurs, ce soutien du numérique au service de l'activité économique permet également de réduire la fracture numérique en offrant une qualité de service satisfaisante pour la population du Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault.

4.2 DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE POUR DEVELOPPER L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE ET LE RAPPROCHER DES BASSINS DE VIE

4.2.1 TIRER PROFIT DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE POUR RENFORCER L'ECONOMIE RESIDENTIELLE

Accepter une croissance démographique assez importante sur le territoire permettra aussi d'en capter les effets bénéfiques et notamment le développement de l'économie résidentielle liée à cet apport de population et en lien avec la volonté d'accroître le niveau de vie des habitants du SCoT.

Le développement urbain sera favorisé, de manière concomitante avec le développement des activités artisanales, de services (et notamment les services à la personne à destination de la petite enfance mais également des personnes âgées), de commerces...

Ces activités seront en priorité développées au sein du tissu urbain, dans une logique de mixité fonctionnelle en lien avec l'armature territoriale et les polarités commerciales. Seules les activités non compatibles avec la fonction résidentielle ou nécessitant des surfaces de stockage importante (comme le BTP par exemple) seront accueillies dans des zones d'activités dédiées (existantes ou à créer). Ces zones devront proposer un effort d'intégration paysagère afin de ne pas porter atteinte au paysage local.

4.2.2 CONFORTER LA FILIERE AGRICOLE EN FAVORISANT SA MODERNISATION ET SA DIVERSIFICATION

La filière agricole est une activité économique dont le tissu structure fortement l'économie locale (emplois directs et indirects, potentiel d'image et de notoriété..)

Outre leurs rôles écologique, paysager et culturel, les espaces agricoles sont autant d'espaces de production dont la rentabilité économique dépend de la présence de conditions exploitations favorables à préserver. La plus-value apportée par l'activité agricole au territoire peut encore être accrue par la mise en place d'une véritable politique de sécurisation du foncier productif, de diversification et de valorisation des productions agricoles.

Dans cette optique, le PADD propose :

- ➔ **De préserver strictement les espaces agricoles structurants** définis dans l'objectif N°1 (carte de la trame agricole) en proposant un cadre réglementaire à la fois pour sécuriser durablement la vocation de ces espaces mais également pour garantir que le développement urbain ne viendra pas concurrencer l'activité agricole sur ou à proximité ces espaces (par le biais des objectifs de densité et de consommation limitée notamment),
- ➔ **De favoriser la diversification des cultures, notamment en lien avec la fonction alimentaire de**

l'agriculture, en protégeant le foncier pouvant être desservi par le déploiement d'infrastructures d'approvisionnement en eau brute.

- ➔ **De permettre aux agriculteurs de diversifier leur activité en encadrant le changement de destination des bâtiments agricoles** (article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme), notamment en direction de l'agro-tourisme ou la valorisation de produits locaux dans le cadre du développement des circuits court. ,
- ➔ **D'accompagner le développement de nouvelles formes d'agriculture** encore peu présentes sur le territoire comme l'agro-pastoralisme ou la filière bois, répondant à un double intérêt de diversifier l'emploi agricole et de participer à la limitation du risque de feu de forêt,
- ➔ **De faciliter les démarches de valorisation des produits locaux** (et notamment la viticulture) à l'échelle du territoire, en lien avec le projet de Pôle d'Excellence Rurale pour lequel le territoire a été retenu comme site pilote.

Le PADD affirme la place centrale des espaces agricoles tant comme filière économique à pérenniser que comme élément participant au paysage, à la fonctionnalité écologique et à la protection contre les incendies. Ces espaces sont garants du caractère rural revendiqué.

4.2.3 DEFINIR LA PLACE POUR UNE FILIERE TOURISTIQUE DYNAMIQUE ET DURABLE ET L'ORGANISER

La filière touristique est aujourd'hui peu développée sur le territoire : malgré la présence de sites emblématiques, la faible offre d'hébergements, d'équipements et de commerces dédiés limite la possibilité de bénéficier des retombées économiques du tourisme.

Le territoire du SCoT est aujourd'hui considéré comme un lieu de loisirs pour les citadins. La filière nécessite d'être organisée afin de participer au dynamisme, au rayonnement du territoire dans une logique de développement durable.

Pour atteindre cet objectif, le PADD propose la stratégie suivante :

- ➔ **S'appuyer sur un maillage de centralités touristiques lié à la présence de sites touristiques existants ou futurs pour irriguer les flux sur le territoire:**
 - Les Matelles,
 - Viols-le-Fort en lien avec Viols en Laval (site préhistorique de Cambous),
 - Saint-Martin de Londres,
 - Saint Jean de Buèges,
 - Claret,
 - Assas (projet oeno-touristique autour de la future implantation de la cave),
 - les villages autour du Pic Saint Loup : St Mathieu de Trévières, Cazevieille, Lauret, Valflaunès

- Lauret (projet de MPTV)
- Saint Clément de Rivière (projet de base nature)

➔ **Favoriser le développement économique adapté au tourisme sur ces polarités.**

➔ **Renforcer l'offre d'hébergement, d'équipements touristiques** sur les communes du territoire (hôtels, salles de réception pouvant répondre à des besoins de particuliers ou en lien avec du tourisme d'affaire, restaurants de qualité...). Cet hébergement devra viser un niveau de qualité cohérent avec les ambitions d'intégration paysagère (en proposant une variété de produits accessibles par des catégories de population diversifiées). Cette offre se développera et s'organisera de façon maillée sur le territoire par :

- Un projet d'hôtellerie ou de résidence hôtelière permettrait de répondre à un manque d'hébergement de capacité adaptée aux demandes de groupes, en déficit sur le territoire (développement de petites résidences hôtelières au cœur des tissus urbains des polarités touristiques, changement de destination des anciennes exploitations agricoles, ou création de nouveaux hébergements de grande qualité architecturale en continuité directe des zones urbanisées) ;
- Le développement de l'offre en gîtes et chambres d'hôtes dans les villages.
- Identifier et orienter sur une ou plusieurs zones pour le développement d'une hôtellerie de plein Air de Qualité.

➔ **Développer l'agro-oeno-tourisme** en lien avec la Charte de Fontevraud et la stratégie agri-oenotouristique du territoire.

➔ **Identifier et valoriser un point de baignade** (Lac de Cécelès à Saint Mathieu de Tréviers) pour compléter l'attractivité de l'offre du territoire notamment en pleine saison.

➔ **Favoriser la mise en réseau des sites et la découverte du territoire**, à partir de ces lieux centraux, et en proposant des circuits touristiques, en intégrant les sites touristiques dans le maillage d'infrastructures dédiées aux modes actifs qui sera déployée sur le territoire ou en mettant en avant des services en Transport Collectifs servant à la visite de certains secteurs peu accessibles comme la Vallée de la Buèges.

➔ **Valoriser l'accessibilité aux sites naturels du territoire**, en intégrant l'offre de stationnement dans les paysages et en offrant le choix du mode de déplacement (accessibilité cyclable depuis le territoire, desserte par les transports collectifs), et en valorisant l'offre de randonnée dans les espaces naturels, dans les villages et dans les projets (GRP et PR)

➔ **Poursuivre le développement d'une offre de pleine nature** en valorisant d'une part l'offre de randonnée dans les espaces naturels, dans les villages (GRP et PR) et autour de la future Base de pleine nature, porte d'entrée d'une offre diversifiée sur tout le territoire.

➔ **S'inscrire dans une démarche Grand Site de France sur la partie ouest du territoire (site classé des Gorges de l'Hérault et Vallée de la Buèges).**

Cette stratégie devra être réfléchi sur le long terme et devra être accompagnée d'une politique de communication dédiée à la mise en valeur du territoire. Le cadre naturel et paysager, la renommée de son terroir viticole sont de véritables atouts à valoriser dans une logique de développement économique, durable et responsable.



Site préhistorique de Cambous (C.Colrat)

4.2.4 HIERARCHISER LES POLARITES COMMERCIALES DU SCOT EN ASSURANT LA VIABILITE DES ACTIVITES

Le PADD décline les objectifs poursuivis par le SCoT en matière de commerce et d'artisanat. Le DOO précisera les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, conformément aux dispositions de l'Article L141-16 du Code de l'Urbanisme : définition des localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

Il sera également traduit dans le DOO par un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui déterminera les conditions d'implantation des équipements commerciaux conformément aux dispositions de l'article L141-17 du Code de l'Urbanisme.

1) Renforcer l'attractivité de l'offre commerciale pour les habitants du Pic Saint Loup

La situation géographique du territoire à proximité immédiate de la métropole montpelliéraine, implique des enjeux forts de complémentarité et de cohérence avec ce contexte concurrentiel. La métropole montpelliéraine concentre une offre diversifiée répondant à tous les besoins de consommation. A travers son centre-ville et ses pôles d'envergure tels qu'Odysseum, ou encore la Route de la Mer, la Métropole est la polarité de référence sur l'offre de fort rayonnement.

Le PADD du SCOT prévoit par ailleurs l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire à horizon 2030. Cette forte croissance de population va générer de nouveaux besoins de consommation pour lesquels une réponse doit être apportée sur le territoire afin de limiter les déplacements vers les pôles extérieurs.

Le premier objectif du Projet d'Aménagement Commercial Durable définit l'ambition commerciale du territoire du Pic Saint Loup, en compatibilité avec le SDC, et en complémentarité avec l'armature commerciale des territoires limitrophes :

- **Répondre aux nouveaux besoins de consommation générés par la croissance démographique** : Il s'agit de créer les conditions d'accueil de cette croissance démographique sur le territoire. Ces conditions concernent notamment le développement d'une économie résidentielle, afin de pouvoir offrir un emploi aux nouveaux actifs et limiter les flux domicile-travail vers les pôles extérieurs, comme l'affirme le PADD dans son volet économique. Il s'agit également de mettre en place une réponse adaptée en termes de services à la population, et notamment de répondre aux nouveaux besoins de consommation générés par cette croissance démographique.

En ce sens, l'ambition du SCOT du Grand Pic Saint Loup est de favoriser un développement quantitatif de l'offre commerciale qui permettra de répondre à ces nouveaux besoins de consommation.

- **Répondre à un plus grand nombre de besoins de consommation pour les habitants du territoire** : comme l'a montré le diagnostic, la réponse aux besoins courants et occasionnels reste aujourd'hui partielle sur le territoire notamment sur certains secteurs, et induit un enjeu de rapprochement des consommations. Cet enjeu est d'autant plus fort au regard de la croissance démographique prévue par le SCOT qui risque en effet de renforcer le déséquilibre entre l'offre commerciale et la demande en l'absence de réponse commerciale adaptée. Répondre à plus grand nombre de besoins signifie diversifier l'offre sur des typologies d'activités pour lesquelles il n'existe à ce jour pas ou peu d'offre sur le territoire. Il convient en parallèle de répondre aux besoins de consommation en s'appuyant sur une offre complémentaire de circuits courts et en favorisant la promotion et la distribution des produits locaux identitaires et différenciants (vin).

L'ambition du SCoT du Pic Saint Loup est de développer et de diversifier l'offre commerciale du territoire, principalement dans la réponse aux besoins courants et occasionnels, afin d'offrir une véritable réponse sur ces besoins de consommation, et limiter les déplacements lointains pour un motif achat. Il s'agit par ailleurs de privilégier la diversification des circuits de distribution et de favoriser le développement d'une offre « différenciante », valorisant la production locale et l'identité du territoire.

- **Créer les conditions d'accueil d'une offre de plus « fort rayonnement » au sein de la polarité majeure du territoire** : de manière à encourager le développement de l'emploi et à accompagner le développement d'une offre de loisir, notamment sur Saint Gély du Fesc. La partie nord du territoire, quant à elle a vocation à accueillir un commerce plus « local ».

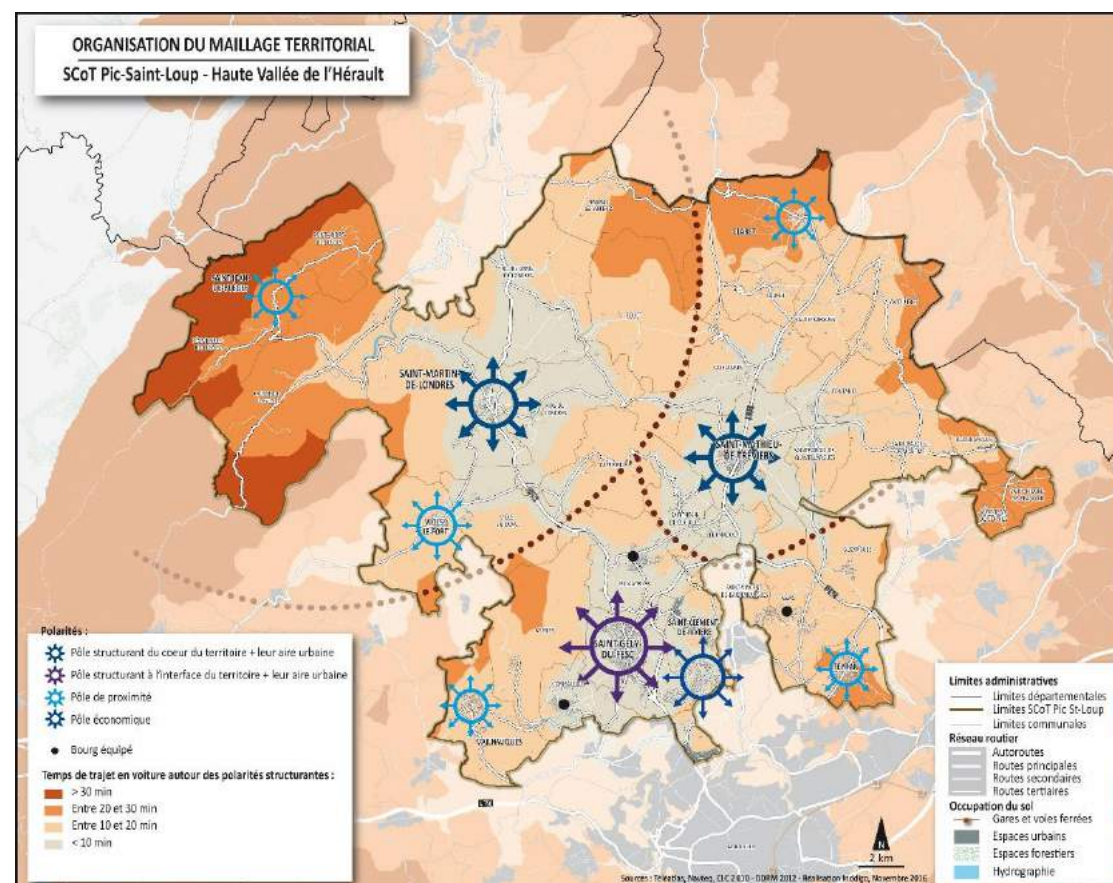
Le projet d'aménagement et de développement durable affirme la volonté de conforter le Pic Saint Loup comme un territoire de destination commerciale, en rendant possible le développement d'une offre de fort rayonnement sur la polarité majeure.

2) Hiérarchiser les fonctions commerciales à l'échelle du SCoT afin d'apporter une desserte commerciale optimale

Le diagnostic a mis en évidence un véritable enjeu de structuration d'une desserte commerciale sur le territoire, notamment sur les bassins de proximité Est et Ouest. L'analyse de l'offre commerciale et la confrontation avec la demande mettent en exergue que sur ces secteurs :

- la densité commerciale est faible,
- il existe un déséquilibre important entre l'offre et la demande, induisant des déplacements vers l'extérieur pour la plupart des achats, y compris des achats très fréquents.

Il existe un véritable enjeu de mise en adéquation de la hiérarchie commerciale actuelle définie dans le diagnostic, et de la hiérarchie urbaine définie dans le PADD.



Cet enjeu de rééquilibrage est particulièrement fort sur les polarités principales de Saint Gély du Fesc et Saint Martin de Londres, qui vont constituer des points d'ancrage en matière de développement urbain, qu'il s'agira d'accompagner par un développement commercial adapté.

Dans cet objectif, le scénario d'organisation territoriale du commerce retenu prévoit un rééquilibrage de l'offre commerciale sur le territoire afin d'apporter une réponse aux besoins de consommation à l'échelle de chaque bassin de proximité.

• Développer le rôle commercial des polarités principales :

- Le PADD met en avant la nécessité de développer le rôle structurant de Saint Martin de Londres à l'échelle du Secteur Ouest. Ce secteur va par ailleurs connaître une croissance démographique forte. Cette polarité n'est aujourd'hui dotée que d'une offre de proximité relativement réduite par rapport à sa population et au regard de son positionnement dans le SCOT.

Il s'agit, sur cette polarité, de conforter l'offre de proximité, mais également de favoriser le développement d'une offre répondant à des besoins hebdomadaires et occasionnels lourds.

- Saint Mathieu de Trévières joue à ce jour un rôle structurant à l'échelle du secteur Est en matière de commerce. Son offre commerciale permet d'apporter une réponse à des besoins quotidiens, hebdomadaires et plus occasionnels (réponse partielle). Le développement de cette polarité dans le SCOT doit également se traduire par un confortement en matière de commerce. Le secteur Est va par ailleurs connaître une croissance démographique forte.

Cette polarité a par conséquent vocation à se développer d'un point de vue commercial pour apporter une réponse à ces nouveaux besoins de consommation, mais aussi pour rapprocher les consommations notamment sur des achats occasionnels sur lesquels la réponse est aujourd'hui très partielle sur le secteur Est. Le confortement de l'offre de proximité, le développement et la diversification de l'offre sur des achats hebdomadaires et occasionnels seront par conséquent privilégiés sur cette polarité.

- **Saint Gély du Fesc / Saint Clément de Rivière** est la polarité majeure du territoire, et son offre est structurante à l'échelle du secteur Sud, mais aussi plus largement à l'échelle du territoire dans son ensemble et du nord de la métropole montpelliéraine. L'ambition du SCOT est de diversifier l'offre commerciale de ce secteur. Si les objectifs précités visent à développer le rôle de Saint Martin de Londres et Saint Mathieu de Trévières à l'échelle des bassins de proximité, la polarité majeure a quant à elle pour vocation d'accueillir une diversification de l'offre afin de conforter son positionnement, et son rayonnement à une échelle plus large.

Le confortement de l'offre de proximité et la diversification de l'offre sur une offre de plus fort rayonnement, sont le principal objectif de développement sur cette polarité.

- **S'appuyer sur les polarités de proximité pour constituer des « relais » dans la réponse aux besoins quotidiens et hebdomadaires** : Claret, Vailhauques, Teyran, Saint Jean de Buèges et Viols le Fort sont affirmées comme polarités de proximité dans le PADD. Elles accueilleront en conséquence des logements, des équipements et des services correspondant à cette vocation secondaire. Il s'agit pour ces polarités de constituer des « relais » dans chaque bassin, d'un point de vue commercial, en accord avec cette hiérarchie urbaine :

- Claret accueille à ce jour une offre de proximité très partielle, qui permet de répondre à des besoins de première nécessité. Son poids de population, sa situation géographique et ses conditions d'accessibilité ne justifient pas le développement de grandes et moyennes surfaces (commerces > 300 m²) dont la viabilité serait compromise, et qui généreraient des flux de déplacement non souhaités dans ce secteur.

Il s'agit sur cette polarité d'accompagner le développement démographique par la structuration d'une offre de proximité plus complète.

- Vailhauquès dispose d'une offre en commerces de proximité (< 300 m²). Sa situation géographique, ses conditions d'accessibilité et sa population, notamment au regard de la croissance démographique qu'elle va accueillir justifient le développement d'une offre commerciale répondant à des achats hebdomadaires. La structuration d'une telle offre permettrait de polariser les consommations de la polarité et des communes limitrophes sur ces achats réguliers.

L'objectif de développement sur cette polarité est donc de conforter son offre de **proximité (commerce < 300 m²) et de laisser la possibilité d'accueillir une offre répondant à des achats hebdomadaires d'une envergure limitée, en lien avec le contexte concurrentiel.**

- Enfin, Teyran est équipée d'un commerce de proximité relativement diversifié et d'une locomotive alimentaire qui peut être facteur d'attractivité tout en veillant à bien maintenir les commerces de proximité.

Son poids de population est plus important que les autres polarités de proximité Ce qui justifie, là aussi le confortement de son attractivité sur des achats quotidiens et hebdomadaires- d'envergure limitée en lien avec le contexte concurrentiel (Jacou), pour les habitants de Teyran et des communes limitrophes.

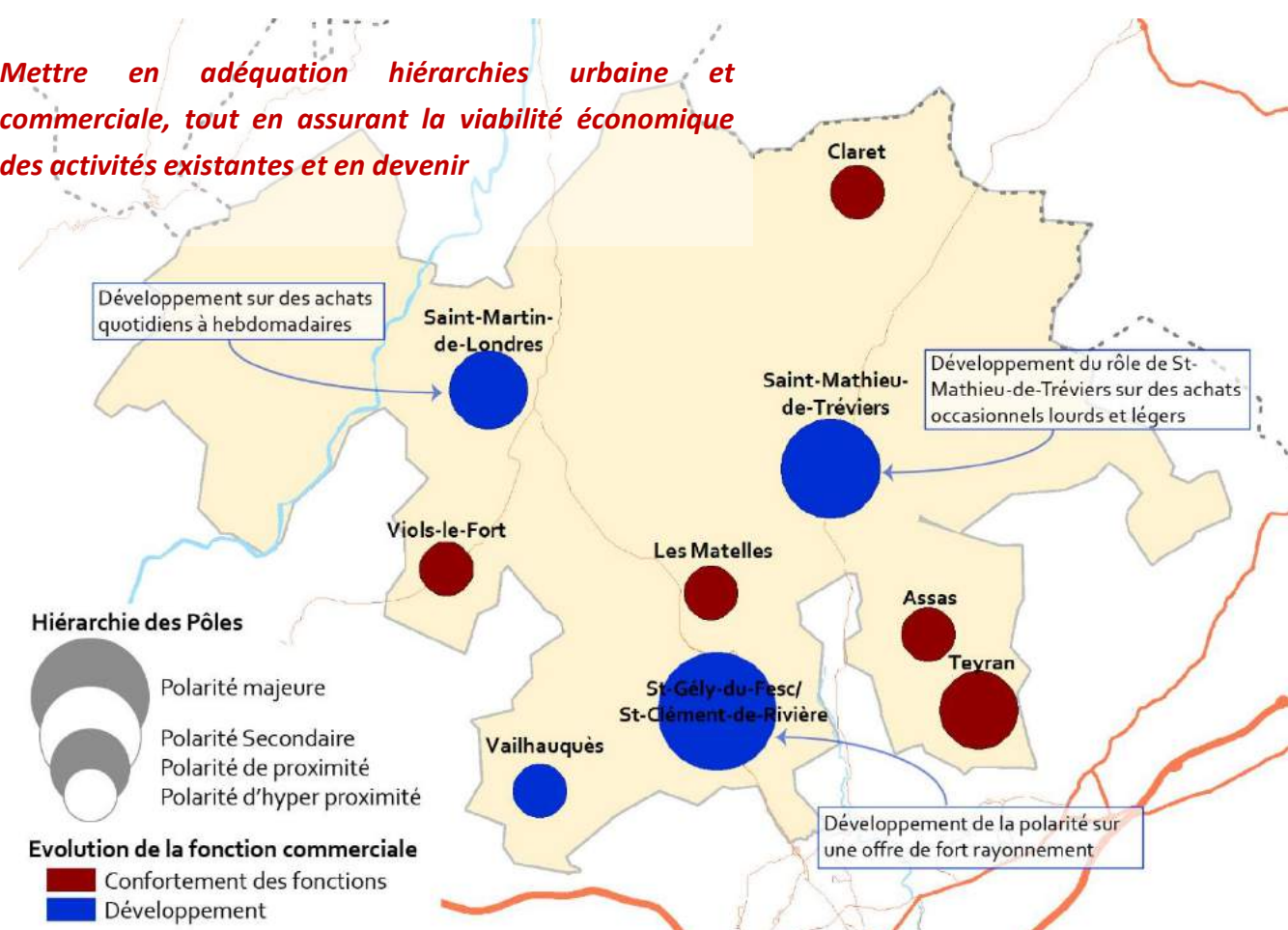
- Favoriser un maillage de proximité sur les «polarités de proximité» et les «bourgs bien équipés» (Viols le Fort, Saint-Jean de Buèges, Les Matelles, Assas) et sur l'ensemble des communes du territoire : afin de s'inscrire dans un objectif de réduction des déplacements liés aux achats, il s'agit de développer un maillage de l'offre de proximité qui permettra d'apporter une desserte, en dehors des polarités principales et secondaires, sur des besoins de première nécessité.

Le projet d'Aménagement Commercial Durable affirme par conséquent un objectif de maillage des commerces de proximité (< 300 m²) dans les cœurs de bourgs de l'ensemble du territoire.

Ces objectifs seront traduits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs par plusieurs types de prescriptions et notamment :

- ➔ La définition des localisations préférentielles principales et secondaires destinées à accueillir du commerce de grande distribution (> 300 m²) et leur localisation dans le DAAC,
- ➔ La définition de la vocation de ces localisations en matière de commerce,
- ➔ La restriction du commerce de grande distribution en dehors de ces localisations.

Mettre en adéquation hiérarchies urbaine et commerciale, tout en assurant la viabilité économique des activités existantes et en devenir



Le confortement de l'offre correspond à un développement commercial sur des fonctions commerciales déjà existantes mais sur lesquelles la réponse est aujourd'hui partielle ou mérite d'être confortée en lien avec le développement démographique.

Le développement correspond à l'accueil d'une offre commerciale sur des fonctions aujourd'hui inexistantes sur la polarité (exemple de Saint Martin de Londres sur des achats hebdomadaires, exemple de Saint Mathieu de Tréviers sur les achats occasionnels légers).

3) Organiser le développement commercial à l'échelle de chaque polarité, dans une logique de complémentarité

Le PADD ambitionne de polariser le développement commercial dans des localisations identifiées. L'identification des localisations préférentielles pour le développement commercial répond à plusieurs objectifs :

- En déclinaison de l'objectif de renforcement de l'attractivité de l'offre commerciale du territoire, prévoir des espaces pour la diversification de l'offre commerciale,
- En lien avec les objectifs de développement du PADD concernant chacune des polarités, prévoir des espaces d'accueil de l'offre commerciale permettant à chaque polarité de remplir pleinement sa fonction,
- Favoriser la polarisation des activités dans une logique d'économie d'espace, de rapprochement entre fonction commerciale et autres fonctions urbaines et d'accessibilité multimodale,
- Favoriser le développement de l'offre commerciale dans des secteurs bien desservis par les différents modes de transport,
- Maîtriser le foncier à destination commerciale dans une logique d'économie d'espace, et délimiter des secteurs cohérents, permettant la mise en place de logiques d'aménagement d'ensemble, notamment dans un objectif de mutualisation (infrastructures, stationnement...).

Le diagnostic a mis en évidence la faible polarisation de l'offre sur le territoire, et notamment la présence de développements commerciaux linéaires le long des axes de circulation qui constituent des sites de pression commerciale importante. Ces phénomènes de dilution de l'offre commerciale nuisent à la lisibilité de l'offre et par conséquent à son attractivité, mais ont également des impacts importants en termes de consommation foncière, et d'accessibilité (favorisent une accessibilité essentiellement motorisée).

Le Projet d'Aménagement Commercial Durable affirme cet objectif de polarisation de l'offre commerciale dans des localisations préférentielles qui seront identifiées dans le DOO afin :

- ➔ D'améliorer la lisibilité de l'offre commerciale,
- ➔ De réduire les déplacements motorisés liés aux achats,
- ➔ De maîtriser la consommation foncière à destination commerciale.

Ces localisations seront composées :

- ➔ Des centralités urbaines,
- ➔ De secteurs, en dehors des centralités urbaines dans lesquels sera favorisé le développement du commerce.

En dehors de ces secteurs, les orientations du DOO limiteront le développement de l'offre commerciale, et notamment des commerces de grande distribution, particulièrement impactants sur l'organisation territoriale. L'aménagement commercial devra se faire dans le souci de limiter la concurrence entre les commerces des communes du territoire.

Ces orientations seront déclinées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs et le DAAC notamment à travers :

- ➔ L'identification des localisations préférentielles et des centralités urbaines,
- ➔ La mise en place de restrictions, en dehors de ces localisations, pour le développement du commerce,
- ➔ Les conditions d'implantation dans les localisations préférentielles, visant notamment à maîtriser leur vocation et assurer la complémentarité avec les centralités urbaines,
- ➔ Des orientations dans les centralités urbaines, pour la mise en place de règles d'urbanisme incitatives pour le développement d'une fonction commerciale attractive.

4) Favoriser le maintien et le développement d'une fonction commerciale attractive dans les centralités urbaines

Le préambule du volet commercial du Projet d'Aménagement Commercial Durable met en évidence les enjeux en matière de localisation des équipements commerciaux. La localisation en centralité urbaine, favorise une accessibilité par des mobilités douces aux commerces, et rapproche le commerce des densités urbaines et par conséquent des lieux d'habitat.

Par ailleurs certaines catégories d'activités contribuent davantage à l'animation des centralités urbaines que d'autres, notamment les commerces de proximité répondant à des achats quotidiens et occasionnels légers, mais également les commerces de plus grande envergure répondant à des achats hebdomadaires.

Enfin, la présence d'une offre commerciale et de services dans les centralités urbaines fonctionne en synergie avec les autres fonctions urbaines, et contribue fortement à l'animation de la vie urbaine et rurale.

Les élus du SCOT du Pic Saint Loup souhaitent affirmer à travers cet objectif la volonté de maintien et de confortement du commerce au cœur des centralités urbaines :

- ➔ Privilégier le développement de l'offre répondant à des achats quotidiens (commerces < 300 m²) au cœur des centralités urbaines, dans une logique d'accessibilité multimodale, de rapprochement des lieux de résidence et d'achat et d'animation de la vie urbaine et rurale,
- ➔ Favoriser le développement de l'offre répondant à des achats hebdomadaires dans les enveloppes urbaines, dans ou à proximité des centralités urbaines dans la limite des

disponibilités foncières dans ces secteurs,

- ➔ Dédier en priorité les localisations de périphérie au développement du « grand commerce » (commerce > 300 m²), plus difficile à implanter dans les centralités urbaines, dans une logique de complémentarité.

5) Opérer un développement commercial qualitatif et respectueux de l'environnement

L'analyse qualitative des commerces a mis en évidence des enjeux en matière de qualité environnementale et paysagère des équipements commerciaux, de consommation foncière, et d'accessibilité multimodale.

Les constats sont variables selon les pôles commerciaux et les équipements pris en considération, et selon la thématique prise en compte.

Ce dernier objectif politique vise à inciter à ce que les nouveaux développements commerciaux apportent une véritable plus-value par rapport à l'existant, en matière de qualité environnementale et paysagère, et d'accessibilité multimodale afin de limiter leur impact sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire :

- **Favoriser une accessibilité multimodale aux pôles commerciaux :**

- En développant des liaisons douces sécurisées au sein des pôles et depuis les zones d'habitat et d'emploi proches,

En favorisant les développements dans des secteurs susceptibles d'être desservis par des transports en commun réguliers, en lien avec le développement du réseau TAM (Transports de l'Agglomération de Montpellier) et la mise en place de parkings relais,

- Dans la mesure du possible, en mettant en place une desserte des principaux pôles du territoire en transports en commun réguliers,
- En poussant à la mutualisation des infrastructures routières d'accès aux pôles (privilégier un ou plusieurs accès mutualisés aux pôles commerciaux plutôt qu'une multitude d'accès individuels sur les voies d'accès principales, peu sécurisés et générateurs de congestion)
- En améliorant la desserte routière de certains pôles commerciaux, et notamment le pôle de Trifontaine,

Optimiser le foncier à vocation commerciale : le diagnostic a mis en évidence que les nouvelles implantations commerciales entre 2002 et 2011 ont généré une consommation foncière de 5,2 ha pour une création de surface commerciale de 9 164 m². Le rapport entre le foncier consommé et la surface de vente créée est de 5,6 sur cette période (la consommation foncière représente 5,6 fois la surface de vente créée).

Afin de limiter la consommation foncière liée au développement commercial il s'agit de faire en sorte que ce rapport (emprise foncière/surface de vente) diminue, notamment par la réduction des surfaces dédiées aux accès et au stationnement. Le Document d'Orientations et d'Objectifs fixera pour cela, des orientations visant à mutualiser davantage ces infrastructures dans une logique d'aménagement globale, et poussant à une plus forte densité d'aménagement.

Préserver l'identité paysagère du territoire en favorisant l'intégration paysagère des équipements commerciaux : le paysage est une composante essentielle de l'identité de territoire du Pic Saint Loup et sa préservation constitue un objectif fort du PADD.

Cette préservation de l'identité paysagère du territoire se traduira notamment par la définition d'un cadre qualitatif pour les nouveaux développements commerciaux, afin qu'ils apportent une véritable plus-value architecturale et paysagère par rapport à l'existant. Il s'agira également d'assurer la préservation des principaux cônes de vue identitaires du territoire.

- Limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux en incitant notamment à la mutualisation de la gestion des ressources (eau, déchets, production de chaleur et de froid, gestion intégrée des eaux pluviales...)

4.2.5 SECURISER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE PAR UNE OUVERTURE VERS DES FILIERES INNOVANTES EN LIEN AVEC LA QUALITE DU CADRE DE VIE (RECHERCHE, MEDICAL...)

La qualité du cadre de vie du territoire et la proximité des infrastructures de communication et du bassin de population de la Métropole de Montpellier Méditerranée place le territoire du Pic-Saint-Loup et de la Haute Vallée de l'Hérault dans une situation d'attractivité pour certaines filières telles que le secteur de la Recherche ou du médical. La clinique du Pic-Saint-Loup représente un exemple réussi de cette diversification potentielle.

Le territoire du SCoT dispose également d'atouts pour s'inscrire dans la structuration des filières du bois et de l'écoconstruction.

Des liens avec les Universités présentes aux abords du territoire sont à renforcer, dans une logique de partenariats pédagogiques et économiques avec les entreprises du Pic-Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault. De même, l'offre doit être proposée en synergie aux hôtels et pépinières d'entreprises de la métropole.

La diversification du tissu économique permettrait de sécuriser le développement économique local et de s'inscrire encore une fois dans une logique de différenciation ou de complémentarité avec l'offre développée sur les territoires limitrophes.

Cependant, cette diversification ne devra pas amener à une politique « d'opportunisme » se traduisant par une mobilisation de foncier liée à une réussite hypothétique. Cette volonté de diversifier le tissu économique devra être réfléchi en amont par des études de positionnement économique et la définition d'un projet économique en lien avec les porteurs de projet et les valeurs et l'image souhaités par les élus et traduits dans ce PADD.

5. OBJECTIF N°4 : ORGANISER LA MOBILITE POUR LIMITER LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES ET FACILITER LE REPORT MODAL

Le mode de vie actuel des résidents du territoire du SCoT est générateur de déplacements multiples pour accéder à l'emploi, aux services, aux commerces ou à toute autre ressource non présente sur le territoire. Ce phénomène est accentué par une hégémonie de la voiture particulière incitée par un éloignement des villages et un manque d'infrastructure visant le report vers des modes de déplacements moins polluants.

Dans une logique visant à limiter l'empreinte de son développement sur l'environnement, le PADD du SCoT propose une véritable stratégie de mobilité au service de son projet de territoire. Cette stratégie s'appuie sur les objectifs dont la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'est dotée à travers l'élaboration de son Plan Global des Déplacements.

Cette stratégie s'inscrit en lien avec la volonté d'organiser le territoire dans une logique de « bassin de vie » et a pour objectif de limiter les déplacements automobiles. L'organisation et le développement du territoire constitue le premier moyen de limiter les déplacements en favorisant un « art de vivre » de proximité.

Cette stratégie s'accompagne d'une volonté de favoriser le report modal vers des modes de déplacements moins polluants (transports en commun, modes actifs et solutions alternatives tels que le covoiturage, l'autostop organisé...) et nécessitera la mise en œuvre d'infrastructures dédiées et de collaborations entre le territoire et les autorités organisatrices des transports afin d'organiser l'intermodalité avec les réseaux existants sur les territoires limitrophes.



Saint Martin de Londres (Inddigo)

5.1 REDUIRE LES TEMPS ET LES DISTANCES DE LA VIE QUOTIDIENNE EN TRAVAILLANT LA PROXIMITE...

Donner à chaque habitant la possibilité de travailler et de profiter des services et équipements au plus près de chez lui permet de réduire le nombre de déplacements automobiles et leur durée, de favoriser les déplacements doux (à pied ou à vélo) et d'améliorer la qualité de vie de tous en créant des villes et des quartiers mixtes, dans lesquels la fonction résidentielle côtoie les autres fonctions urbaines. **Il s'agit tout autant de réduire les distances que les temps de déplacements pour l'accès aux services du quotidien.**

Le PADD du SCoT propose d'une part d'organiser le développement territorial dans une logique de « bassins de proximité ». Face à un « bassin de proximité Sud » globalement bien équipé, les bassins de Saint-Mathieu-de-Trévières et Saint-Martin-de-Londres devront accroître leur niveau d'équipements (notamment structurants), de commerces et services en cohérence avec leur poids démographique afin de favoriser les déplacements de courte distance entre les villages et la polarité.

Le PADD propose d'autre part, de réfléchir à un mode d'urbanisation plus durable, notamment en concevant les nouveaux quartiers dans une logique de mixité des fonctions urbaines, pour éviter la production de zones résidentielles dortoirs, mais aussi pour engager une politique de déplacements volontaire et limiter le recours à la voiture individuelle. Le SCoT doit, pour aller dans ce sens :

- ➔ Développer en priorité l'urbanisation des secteurs permettant de rapprocher les habitants des pôles d'emplois et de services.
- ➔ Développer en priorité l'urbanisation autour des polarités pouvant être desservies par les modes actifs (à pied, à vélo) et les transports en commun.
- ➔ Favoriser la mixité des fonctions au sein de tout projet de développement urbain d'envergure.
- ➔ Favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espace et limiter l'étalement des villes et villages pour éviter le rallongement des distances avec les centralités urbaines.
- ➔ Favoriser la place des piétons et des cyclistes en ville et dans les villages, à travers la réalisation d'aménagements adaptés, favoriser les zones de rencontres et les zones de circulation apaisée (zone limitée à 20 ou 30km/h)
- ➔ Encourager les espaces de coworking et soutenir le développement du télétravail
- ➔ Favoriser l'implantation de commerces et d'équipements de proximité en cœur de village et de quartier, encourager le développement des circuits courts et le commerce ambulant pour les zones non desservies par les commerces.

Le projet du SCoT favorise, dans l'ensemble de ses objectifs, cette ambition de limitation des déplacements.

5.2 ... ET EN DEVELOPPANT UNE OFFRE D'INFRASTRUCTURES MODES DOUX CONFORTABLES ET SECURISEES POUR LES BESOINS QUOTIDIENS (SCOLAIRES, SERVICES, LOISIRS, EQUIPEMENTS...)

Afin de susciter un véritable « art de vivre » sur le territoire, l'accroissement du niveau d'équipement des bassins de vie devra s'accompagner d'un changement des habitudes de déplacements. Il s'agira avant toute chose de favoriser un urbanisme à échelle humaine, articulé autour du piéton ou en circulation apaisée pour redonner la priorité et la place aux piétons et vélos.

Le PADD du SCoT fixe comme objectif de favoriser l'utilisation des modes de déplacements actifs (piétons, cycles) dans les déplacements de courte distance : une offre d'infrastructures dédiée aux modes actifs sera mise en place entre les villages et au sein des tissus urbanisés des communes afin de proposer aux usagers des moyens de déplacements sécurisés et confortables pour accéder aux commerces et services de son bassin de vie, aux équipements scolaires et aux équipements structurants.

Le PADD encourage la réalisation d'aménagements cyclables et piétonniers dans tous les nouveaux aménagements réalisés. Il encouragera également, en partenariat, la réduction des discontinuités des liaisons cyclables/piétonnes entre les communes et dans les communes, et la desserte en priorité des équipements publics/scolaires et des commerces. Le territoire contribuera à la réalisation de 15 Km d'aménagements cyclables supplémentaires, incluant les aménagements destinés aux cyclistes, mais également les aménagements mixtes destinés à apaiser les trafics (zones de circulation apaisée, zones de rencontre).

Les temps de trajets seront réduits et sécurisés pour les modes actifs, notamment grâce à la lutte contre la discontinuité des aménagements piétons et cyclables.

Une offre de stationnement adaptée pour les vélos sera proposée aux abords des arrêts de transport en commun centraux, des équipements, des commerces et des secteurs d'emploi.

Ces infrastructures s'inscriront par ailleurs dans une logique d'itinéraires de découverte et de randonnées à l'échelle du territoire visant la mise en valeur touristique des paysages et du patrimoine.

Le PADD du SCoT fixe l'objectif de développer un maillage d'infrastructures dédiées aux modes doux à l'échelle du territoire. Le Document d'Orientations et d'Objectifs proposera une organisation de ce maillage que les documents d'urbanisme communaux devront traduire précisément.

5.3 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF PLUS ATTRACTIVE ET EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

La stratégie de déplacement a été définie en cohérence avec l'organisation du territoire définie dans le PADD. Il s'agit d'une stratégie à mettre en œuvre sur le long terme et nécessitera la mise en place d'une collaboration forte avec les Autorités Organisatrices des Transports et les collectivités territoriales. Elle repose sur :

- ➔ **La création de pôles d'échange multimodaux forts sur les pôles urbains, notamment à Saint-Martin de Londres, Saint-Gély du Fesc et Saint-Mathieu de Trévières** pour organiser un report modal vers les transports collectifs. Ces pôles d'échanges permettront de faciliter le changement de mode de la voiture individuelle, vers les transports collectifs, mais également du vélo, de la marche ou du covoiturage vers les transports. Il s'agira de proposer une offre de cars plus fréquents, des aires de covoiturage, des parkings pour les vélos, etc...
- ➔ **La mise en place d'un Transport Collectif efficace entre ces parc-relais et le Tramway de Montpellier** (notamment les arrêts d'Occitanie, Sablassou ou Jacou selon le niveau de service recherché). Les conditions nécessaires devront être réunies pour rendre ce transport collectif concurrentiel à la voiture particulière en termes de confort et de réduction des temps de déplacement. Ces conditions devront être réfléchies en amont (par exemple la nécessité éventuelle de réserver une voie dédiée sur certains axes comme la RD17, la RD986 ou sur le LIEN) afin que les collectivités puissent anticiper ce besoin dans leurs aménagements ou leur document d'urbanisme.
- ➔ **L'optimisation de la desserte des lignes de transports collectifs existantes** (notamment en proposant des lignes de car à haut niveau de service sur les lignes 108 et 115)
- ➔ **La mise en place d'un service de transport à la demande** en rabattement sur les centres bourgs autour de Saint-Mathieu de Trévières en priorité, éventuellement autour de Saint-Martin de Londres et Saint-Gély du Fesc.

L'offre de service de transport limitée présente sur le périmètre du SCoT nécessite de construire une véritable stratégie de mobilité. Cette stratégie sera nécessairement partenariale dans sa mise en œuvre et devra s'accompagner d'un changement nécessaire des habitudes de déplacements.

5.4 PROPOSER UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT EN LIEN AVEC LA STRATEGIE DE DEPLACEMENT ET LES BESOINS DES USAGERS

La stratégie en matière de stationnement doit être adaptée en fonction des besoins des usagers, de la pratique souhaitée des différents espaces et du mode de vie souhaité pour les habitants du SCoT.

Cette stratégie implique notamment :

- ➔ De prévoir une offre de stationnement privée suffisante et bien dimensionnée dans les opérations à dominante résidentielle afin d'éviter l'envahissement des espaces publics par les voitures individuelles et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter l'utilisation de la voiture pour les déplacements courts (« faire que la voiture reste dans son garage » : développer les infrastructures dédiées aux modes actifs, travailler la mixité des fonctions et le développement des services et commerces de proximité, etc.)...
- ➔ D'organiser l'offre de stationnement publique en cohérence avec la répartition, la localisation et la nature des équipements publics, des commerces, services, arrêts de transports collectifs et pôles d'échanges multimodaux de manière à canaliser le stockage des véhicules hors des centres anciens notamment et de favoriser les déplacements piétons et cycles dans ces secteurs.
- ➔ De favoriser la création de parkings à proximité mais en dehors des centres-bourgs (pour inciter les déplacements piétons/vélos dans les centres et en écarter la voiture)
- ➔ D'expérimenter des parkings de stationnement mutualisés, à destination des covoitureurs dans la journée, et à destination des résidents le soir/week-end
- ➔ De créer une offre de stationnement en lien avec les emplacements des bornes de recharge électrique, lorsque cela est cohérent
- ➔ De mailler le territoire avec des aires de covoiturage stratégiques en lien avec le CD34
- ➔ De prévoir des aires de stationnement aux abords des espaces naturels ayant une vocation de loisirs ou de découverte afin d'éviter le stationnement sauvage, éviter les dégradations et pollutions de ces espaces et canaliser les flux dans ces milieux sensibles
- ➔ D'intégrer ces aires de stationnement public dans le paysage naturel ou urbain.

5.5 FAVORISER LES NOUVELLES FORMES DE DEPLACEMENTS EN VOITURE ET NOTAMMENT LE COVOITURAGE

Le PADD du SCoT encourage les usages alternatifs de la voiture, en matière de covoiturage. Il sera nécessaire de consolider le réseau des aires de covoiturage publiques, tant en terme d'aménagement que de promotion de l'offre (site Internet, animation de l'offre, mise en relation, etc.).

L'aménagement des aires de covoiturage se fera principalement sur des délaissés de voirie ou des parkings existants et limitera autant que possible l'imperméabilisation des sols en cas de besoin de création de nouvelles aires. Cela permettra de créer un maillage d'aires de covoiturage, tout en favorisant l'intermodalité avec les pôles d'échanges de transports collectifs.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'est par ailleurs engagée dans une action de développement du stop amélioré « Rézopouce ».



Piste cyclable sur la commune de St Gély du Fesc (C.Colrat)

